

NATIONS UNIES

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL



Distr. GENERALE

E/CN.4/1327/Add.2 27 février 1979

FRANCAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME Trente-cinquième session Point 16 de l'ordre du jour

APPLICATION DE LA CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'ELIMINATION ET LA REPRESSION DU CRIME D'APARTHEID

Note du Secrétaire général

Les renseignements reproduits dans l'annexe à la présente note et qui ont trait à l'établissement de la liste des personnes, organisations, institutions et représentants d'Etats accusés d'être responsables des crimes énumérés à l'article II de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid ont été communiqués par le Comité spécial contre l'apartheid conformément à la résolution 7 (XXXIV) de la Commission des droits de l'homme.

PO 230-SOAF (2-2-1)

20 février 1979

Monsieur le Président,

Le Comité special contre l'apartheid a été gravement préoccupé par le fait que les crimes perpétrés par le régime d'apartheid d'Afrique du Sud et ses fonctionnaires se sont poursuivis en dépit de l'adoption de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid par l'Assemblée générale le 30 novembre 1973 et de l'entrée en vigueur de cette Convention le 18 juillet 1976.

En fait, la brutalité du régime d'apartheid s'est encore accrue depuis la libération de l'Angola et du Mozambique et le massacre de Soweto le 18 juin 1976, car le régime s'est efforcé d'enrayer les efforts des peuples opprimés qui luttent pour leur libération.

Le Comité spécial espère que la Commission des droits de l'homme établira prochainement une liste de personnes, organisations, institutions et représentants d'Etats qui sont coupables du crime d'apartheid en vertu de la Convention internationale et prendra les mesures voulues pour veiller à ce que les criminels soient punis.

Conformément à la Convention internationale et aux demandes de la Commission, le Comité spécial a entrepris, avec l'aide d'un consultant, une étude sur la torture et l'assassinat de détenus en Afrique du Sud au cours des dernières années afin d'aider la Commission à s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en vertu de la Convention internationale. J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, à l'attention de la Commission, un rapport sur certains cas. Il contient des précisions détaillées sur les personnes - membres de la police de sécurité et magistrats - responsables des crimes.

A cet égard, je tiens à souligner que la politique d'apartheid a été jugée comme constituant un crime contre l'humanité et que tous ceux qui sont associés à l'application et à la mise en vigueur des lois d'apartheid et à l'application de cette politique sont coupables du crime d'apartheid.

Le présent rapport n'appelle l'attention que sur les crimes de la police de sécurité et des magistrats mais, en vertu de la Convention internationale, la responsabilité criminelle incombe également aux ministres de la police et de la justice, aux commissaires à la police, aux chefs de la police de sécurité et aux officiers judiciaires.

Le Comité spécial est convaincu que la Commission des droits de l'homme étudiera le rapport ci-joint et prendra d'urgence des mesures conformes à la Convention internationale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma très haute considération.

Le Président du Comité spécial contre l'apartheid

Leslie O. Harriman

Monsieur Yvon Beaulne Président de la Commission des droits de l'homme Palais des Nations Genève

ANNEXE

MEURTRES, TORTURES ET PRIVATION DE LIBERTE : QUEIQUES CAS Les accusés et leurs victimes

| Cas No | Accusés | Page |
|--------|---|------|
| А | CONJOINTEMENT Natal Inland Division, Security Police, Pietermaritzburg Port Natal Division, Security Police, Durban | 2 |
| В | Port Natal Division, Security Police, Darban | 11 |
| C | Natal Inland Division, Security Police, Pietermaritzburg | 23 |
| D | Gardienne Vorster | 28 |
| E | Général de brigade L. P. Neethling | 29 |
| F | Eastern Cape Division, Security Police, Port Elizabeth | 30 |
| G | Sergent K. F. Landman | 44 |
| H | Witwatersrand Division, Security Police, Johannesburg | 45 |
| J | Western Cape Division, Security, Cape Town | -58 |
| K | 1. Colonel T. G. du Plessis .) 2. Sergent Oscar Ntsiko (| 62 |
| L | 1. Agent G. N. Davis) 2. Agent Barend Jacobus de Klerk . (| 64 |
| M | 1. Sergent Matthew Mokome .) 2. Agent Simon Noramundi . (| 65 |
| N | 1. Capitaine M. Conradie) 2. Sergent détective Hamman . (| 66 |
| XA | Magistrat T. L. Blunden | 67 |
| ХВ | Magistrat X. Odendaal | 67 |
| XC | Magistrat A. J. Swart | 68 |
| XD | Magistrat J. A. Coetzee | 68 |
| XE | Magistrat W. de Waal Lubbe | 69 |
| XF | Magistrat Marthinus Príns | 69 |
| XG | Magistrat W. P. Dormehl | 70 |
| XH | Magistrat J. C. Maritz | 71 |
| ХJ | Magistrat P. L. May | 71 |
| XK | Magistrat J. H. Booysen | 72 |
| XL | Magistrat J. van Reenen | 72 |
| MX | Magistrat D. F. Smith | 72 |

CAS No A

ACCUSES: NATAL INLAND DIVISION, SECURITY POLICE, PIETERMARITZBURG (Police de sécurité, Division pour le Natal intérieur, Pietermaritzburg)

PORT NATAL DIVISION, SECURITY POLICE, DURBAN (Police de sécurité, Division pour le port Natal, Durban)

Toutes les personnes désignées comme accusés dans les cas Nos B et C

DETAILS :

| CHEF D'ACCUSATION | DATE | VICTIME | TEMOINS |
|-------------------|------------------------|--------------------------------|--------------------|
| Torture | 30.11.1975 au ? | Michael Gumede | La victime |
| Torture | 30.11.1975 au ? | Anton Fano Xaba | La victime |
| Torture | 5. 12.1975 | William Fano Khanyile | La victime |
| Torture | 5.12.1975 au ? | Russell Maphanga | La victime |
| Torture | 5.12.1975 au ? | Harold Bekisisa Nxasana | La v ictime |
| Torture | Décembre 1975 à ? | Mdelwa Frans Kunene | La victime |
| Torture | Mars 1976 à avril 1976 | Cleophas Melayibone Ndhlovu | La victime |
| Torture | 24.6.1977 au 7.10.1977 | Sihle Khumalo | La v ictime |
| Torture | 8.12.1977 au ? | Ernest Sabelo Ngobese | La victime |

MICHAEL GUMEDE

Témoin à charge au procès de Pietermaritzburg. Arrêté le 30 novembre 1975 par trois policiers, deux Blancs et un Noir.

Déposant le 4 octobre 1976, dit avoir été torturé comme suit : frappé par les policiers blancs, contraint de se tenir sur la pointe des pieds dans ses chaussures préalablement remplies de petits cailloux, et suspension d'une brique à ses testicules.

Michael Gumede n'a pu identifier aucun de ses tortionnaires.

ANTON FANO XABA

Un des accusés du procès de Pietermaritzburg.

Arrêté le 30 novembre 1975 et conduit dans les locaux de la police de sécurité de Loop Street à Pietermaritzburg.

Frappé à coups de poing et à coups de pied en présence du <u>colonel J.G. Dreyer</u>. Plusieurs policiers l'ont saisi et porté jusqu'à une fenêtre d'où ils ont menacé de le jeter en rappelant qu'il devait bien savoir comment Timol était mort. Il saignait du nez. Des petits cailloux ont été mis dans ses chaussures et on l'a obligé à faire des exercices. On lui a frappé la tête contre un mur. Ce traitement s'est poursuivi pendant 40 heures.

Anton Fano Xaba n'a pu identifier les autres policiers.

WILLIAM FANO FHANYILE (41 ans)

Membre du South African Congress of Trade Unions et de l'African National Congress. Arrêté en 1963, condamné à huit ans de prison en 1964, a purgé sa peine à Robben Island. Libéré en 1972, frappé d'un interdit de séjour et assigné à résidence à New Hanover, près de Pietermaritzburg, pendant trois ans.

Arrêté à Durban le 5 décembre 1975.

Accusé, avec neuf autres personnes, au procès de Pietermaritzburg qui a commencé le 15 juillet 1976. Seul acquitté à la fin du procès le 15 juillet 1977.

Conduit, le jour de son arrestation, dans les locaux de la police de sécurité de Fisher Street à Durban. Noms des policiers qui ont participé aux tortures dont il a été victime et qu'il a reconnus :

Colonel Frans Steenkamp

Lieutenant Taylor

Lieutenant McDuling

Adjudant-chef van Der Westhuizen

Sergent chef Mthembu

Sergent Mhlongo

Sergent Dlamini

Il n'a pu identifier les autres.

Contraint de se dévêtir totalement puis de se mettre en position semi-accroupie, mains tendues en avant. Reçoit alors une pluie de coups de poing et de gourdin puis de coups de pied pour l'obliger à se relever après qu'il soit tombé. Après cela, un drap est enroulé autour de sa tête et de son cou et tordu jusqu'à ce qu'il soit pratiquement étouffé dans des souffrances atroces. Perd connaissance et constate lorsqu'il revient à lui qu'il a uriné et déféqué. Contraint à nettoyer les souillures et à ôter les excréments. Les policiers menacent de le tuer s'il ne leur dit pas tout et le frappent à nouveau viol@mment à coups de poing au visage. Khanyile ne se rappelle pas combien de temps la torture se poursuivit mais elle finit par cesser.

Les policiers décident de le conduire au troisième étage du même bâtiment où la torture reprend. Il est à nouveau violemment frappé à coups de poing sur la tête et le visage et son tympan est irrémédiablement endommagé. Un drap est à nouveau enroulé autour de sa tête et de son cou et tordu jusqu'à ce qu'il soit à nouveau partiellement étouffé dans des souffrances atroces. Cette opération est répétée un certain nombre de fois pendant une période ininterrompue de plus de treize heures le jour et la nuit de son arrestation.

Pendant trois semaines n'est pas autorisé à changer de vêtements. Tous les jours pratiquement, on lui fait voir des déclarations prétendûment faites par d'autres détenus et il est menacé de subir à nouveau "l'interrogatoire de nuit" à moins que lui aussi ne parle (il s'agissait là d'une allusion aux graves tortures subies la nuit de son arrestation). Pendant la première semaine du mois de mai 1976, alors que l'interrogatoire se poursuit encore, le colonel Steenkamp, sentant l'alcool, lui dit que la police ne veut pas l'inculper mais souhaite qu'il témoigne contre les "gros bonnets".

Khanyile finit par accepter de faire une déclaration et d'y mettre tout ce que la police a suggéré. Ce faisant, il est à nouveau menacé et cette fois il est également question d'arrêter sa femme, Eleanor. Toutefois, cette dernière a réussi à s'enfuir et se trouve maintenant à Londres.

Suite aux mauvais traitements subis, William Fano Khanyile a eu des dents déchaussées. Il a beaucoup souffert d'une rage de dents pendant deux semaines jusqu'à ce qu'il soit conduit à un médecin à qui il ne s'est pas plaint des mauvais traitements subis mais a simplement dit avoir mal aux dents et un tympan endommagé. Le médecin n'a posé aucune question.

Après que le procès se soit achevé, le 15 juillet 1977, un certain nombre de personnes ayant déposé, ainsi que d'autres, ont été arrêtées et emprisonnées. Il a été vivement conseillé à William Fano Khanyile de quitter le pays, ce qu'il a pu faire puisqu'il se trouve maintenant à Lusaka.

RUSSEL MAPHANGA

Témoin à décharge au procès de Pietermaritzburg. Auparavant, il avait été arrêté et détenu et avait purgé une peine de prison à Robben Island.

Arrêté le 5 décembre 1975 et conduit dans les locaux de la police de sécurité de Fisher Street (Durban).

Contraint d'ôter ses chaussures, son pantalon et sa veste et de se mettre en position semi-accroupie, dos et tête contre un mur, bras cassés et dos des mains contre le mur. Interrogé dans cette position et roué de coups de poing dans l'estomac. S'effondre deux fois.

Le colonel Steenkamp lui dit être responsable de tous les policiers qui l'ont interrogé et que ses hommes pourront continuer à le frapper s'il ne dit pas la vérité. Cardé au secret pendant six mois avant d'être relâché.

Russel Maphanga n'a pas pu identifier les autres policiers.

HAROLD BEKISISA NXASANA

Syndicaliste de Durban. Arrêté le 5 décembre 1975 et incarcéré. Dépose au procès de Pietermaritzburg où il est le principal témoin à charge. Après avoir déposé, il est réincarcéré. Lorsque sa femme est autorisée par la suite à lui rendre visite, déclare avoir été torturé. Alors cité par la défense pour témoigner des tortures subies.

Déclare avoir été gravement torturé pendant longtemps le 5 décembre 1975 par un certain nombre d'agents de la police de sécurité. Bien que sa tête ait été recouverte d'une cagoule, il a été en mesure d'identifier les personnes suivantes :

Capitaine Daniel Vessels
Lieutenant C.P. McFuling
Adjudant-chef Louis Botha

Dans les locaux de la police de sécurité de Fisher Street (Durban), il est bâillonné par insertion d'un morceau de tissu dans la bouche. Un drap est enroulé autour de son cou et du bas de son visage. Deux hommes prennent alors chacun un bout du drap et tirent en direction diamétralement opposée, provoquant une suffocation partielle et une douleur intense. Par la suite, Exasana est frappé à maintes reprises, sur le côté de la tête, les reins, l'estomac et le plexus solaire avec un objet sphérique et dur ressemblant à un boulet enroulé dans une pièce de tissu "de manière à ne laisser sur mon visage aucune égratignure que le docteur ou le magistrat puisse voir". Lorsqu'il tombe à terre, les policiers lui sautent sur le dos. Alors qu'il est torturé, on lui couvre le visage avec une cagoule "de manière que je ne puisse voir qui me frappe".

IDEL/A FRANS KUNENE (31 ans)

Arrêté en décembre 1975. Imprisonné et cité comme témoin à charge au procès des "Dix de Pictermaritzburg" entre le 15 juillet 1976 et le 15 juillet 1977. Dépose le 8 octobre 1976 et le 24 février 1977. Après avoir témoigné des tortures subics et être revenu sur sa déclaration écrite du 13 décembre 1975 faite alors qu'il était au secret (ce qui est toujours le cas) dans les locaux de la police, il est déclaré témoin adverse et poursuivi pour faux témoignage. Les policiers qu'il accuse de torture sont les suivants:

Adjudant-chef Gerntheltz Sergent Basil Ndimande Sergent Dabula Sifumba

II. Kunene ne connaît pas l'identité des autres policiers.

En décembre 1975, on le menace de ne jamais revoir ses parents. Lorsqu'il nie avoir recruté, au nom de John Mene, des personnes devant subir une formation militaire, il est roué de coups. Des petits cailloux sont placés dans la pointe de ses chaussures qu'il est ensuite contraint de chausser; doit alors se mettre en position semi-accroupie, les genoux et le menton contre un mur, sur la pointe des pieds et sans s'asseoir sur ses talons. Lorsque, épuisé de fatigue, il ne peut maintenir cette position, les policiers le frappent à maintes reprises avec un sjambok qui laisse des marques sur son corps. Ensuite, il doit mettre les mains sur une table et est frappé à maintes reprises sur les doigts et sur les ongles avec le talon du sjambok, jusqu'au sang. Par la suite il perd tous ses ongles.

CLEOPHAS INTAYTBONE HOHLOVU (42 ans)

Avec Joseph Hduli, Mdhlovu est enlevé le 20 mars 1976 à Hlangano (Swaziland) près de la frontière avec le Matal. Il est alors conduit dans un camp de la police à Kosi Bay, dans le nord du Matal. De là on le conduit à travers une forêt jusqu'à une maison ou hutte.

Mdhlovu est l'un des accusés condamnés au proces de Pietermaritzburg.

Il a été torturé par un certain nombre de policiers, dont :

Colonel J.G. Dreyer

Commandant Jacobus Johannus de Swardt

Lieutenant A.R. Taylor

Il y a eu deux séances de torture distinctes. La première a eu lieu les 29, 30 et 31 mars. Le matin du 29 mars, on lui bande les yeux et on le conduit, à travers la forêt, jusqu'à la maison ou hutte. Alors qu'il a toujours les yeux bandés, on lui passe une corde autour du cou et on la fixe à un chevron ou objet analogue au-dessus de sa tête. Dans cette position, il est bâtonné sur la tête, les genoux et les pieds. On lui tord de nombreuses fois la pointe des seins et les oreilles. Il reçoit des coups de poing au visage et à l'estomac et les policiers menacent de le jeter à la mer à partir d'un bateau.

Dans la nuit, il est attaché à un arbre, les yeux toujours bandés et les fers aux pieds. Il y roste jusqu'à la fin de la nuit du 29 au 30 mars. Le 31 mars 1976, de bon matin, on le tire par la corde, toujours fixée à son cou, jusqu'à la mer où il doit se laver. Les policiers menacent de l'emmener en mer et de le noyer. Pendant toute cette période, il reste les yeux bandés.

Lors de la deuxième séance de torture, quelques jours plus tard, il est à deux reprises torturé à l'électricité dans la même hutte, les yeux toujours bandés. L'appareil ou le procédé utilisé - "le chat" - aurait été obtenu des Etats-Unis d'Amérique.

SIHLE KHUMALO (23 ans)

Vivait dans le quartier de Lamontville, à Durban. Etudiant en droit à l'Université de Fort Hare, il en est expulsé sans raison en 1976. Arrêté le 24 juin 1977 sur une route publique peu après avoir quitté Pietermaritzburg pour se rendre à Durban. Torturé à de nombreuses reprises jusqu'à sa libération le 7 octobre 1977.

Les policiers qu'il a pu identifier sont les suivants :

Colonel J.G. Dreyer, Chef de la Division pour le Matal intérieur de la police de sécurité.

Colonel Frans Steenkamp, Chef de la Division pour Port Natal de la police de sécurité.

Capitaine Stadler (maintenant colonel Stadler), officier commandant la police de sécurité à 'Port Matal'.

Capitaine Ells

Lieutenant Taylor

Il n'a pas été en mesure d'identifier les nombreux autres policiers.

La première fois, en juin 1977 à Pietermaritzburg, il est brutalement agressé à coups de pied et à coups de poing. On l'oblige à se mettre nu, on lui passe les menottes aux mains et les fers aux pieds et il est ainsi conduit dans une landrover jusqu'à un endroit appelé Jozini, près du fleuve Pongola, à environ 500 kilomètres.

A l'arrivée, toujours nu, on le frappe à nouveau à coups de pied et de poing sur tout le corps. Il perd connaissance à plusieurs reprises. Ensuite, il est roué de ooups près de Jozini sur les rives du Pongola, toujours nu, les menottes aux mains et les fers aux pieds. Il est mis dans un grand sac dont le haut est alors attaché et il est plongé à maintes reprises dans le fleuve à des intervalles échelonnés sur trois jours. Pendant ce temps, on lui dit qu'il va mourir et que personne n'en saura rien (il s'agit alors de lui faire comprendre que seule la police est au courant de son arrestation).

Ensuite, on le mène à une hutte de zinc et de bois située dans la forêt de Jozini ou à proximité; l'endroit est isolé et entouré de soldats en armes. A son arrivée, on lui montre un homme au visage enflé et sanguinolant et un autre couché sous la véranda de la hutte et recouvert d'une couverture maculée de sang. Les policiers lui disent que dans quelques minutes il sera comme lui. Ils l'obligent à s'asseoir nu sur une chaise, les mains attachées dans le dos par des menottes et les fers qu'il a aux pieds sont fixés à la chaise. Il est alors frappé à coups de poing et de gourdin sur tout le corps, en particulier sur les testicules, jusqu'à ce qu'il perde connaissance. Il a le visage enflé et les mâchoires crispées. Lorsqu'il revient à lui, les policiers lui font deux piqûres aux cuisses. Il est à nouveau roué de coups, jusqu'à perdre encore connaissance. Lorsqu'il revient à lui, il gît sur le sol sous une couverture.

Les policiers lui demandent s'il sait ce qui est arrivé à Joseph Ndluli et lui disent que Ndluli a eu beaucoup de chance mais que par contre personne ne saura ce qui lui arrivera à lui car nul ne sait qu'il est entre leurs mains.

Toujours dans la hutte, nu, les menottes aux mains et les fers aux pieds, on lui passe une serviette autour de la tête et du cou et on la tord jusqu'à ce qu'il perde connaissance. Lorsqu'il revient à lui, il gît sur le sol. Il reçoit alors une pluie de violents coups de poing, de pied et de gourdin sur tout le corps jusqu'à ce qu'il ne puisse plus se servir de ses jambes, qui ne répondent plus.

Alors qu'il rampe jusqu'aux toilettes, les policiers s'assoient à califourchon sur son dos, déclarant qu'ils font du cheval, et chaque fois qu'il tombe lui infligent le même traitement qu'auparavant. Il est frappé à coups de pied sur les testicules et ce à maintes reprises et délibérément.

En juillet, toujours dans la même hutte, nu, les menottes aux mains et les fers aux pieds, une corde est attachée à ses fers et, par une poulic fixée au plafond, il est hissé par les pieds et suspendu ainsi la tête en bas. On lui dit alors qu'il s'agit là d'un "aperçu de la puissance des Blancs". Dans cette position, il subit un très long interrogatoire, les policiers lui répétant à maintes reprises qu'ils lui en feront "baver" s'il ne donne pas une réponse satisfaisante à toutes leurs questions.

Par la suite, il est conduit à Paulpietersburg où, le 11 juillet les policiers lui disent que ses parents ne seront pas autorisés à savoir où il se trouve ni à lui rendre visite et que, outre la police, seul le magistrat pourra savoir où il se trouve, à condition que la police veuille bien le prévenir. Khumalo est alors toujours nu, les menottes aux mains, mais il n'a plus de fers aux pieds. Les policiers lui disent qu'on ne lui donnera aucun vêtement car il pourrait se suicider, ce qu'ils savent qu'il fera de toute façon, que cela lui plaise ou non.

Pour toute nourriture, il n'a qu'une assiette de bouillie de maïs, ni salée ni sucrée, une fois par jour. Les policiers lui disent que s'il mange, il ne mourra pas de faim et qu'il lui faudra longtemps pour mourir. Ils ont déjà appliqué ce système auparavant et personne n'en est mort.

Ayant mal dans tout le corps, et en particulier à l'estomac et à la tête, Khumalo est emmené chez un docteur qu'il ne peut identifier et qui, après avoir examiné ses blessures, lui fait des piqures, lui donne des cachets et un tube de pommade à appliquer sur les blessures. Quelques jours plus tard, un autre docteur est chargé de l'examiner; après avoir tout d'abord déclaré qu'il ne soignerait pas un "terroriste", il lui fait des piqures et lui donne des cachets qui le rendent très somnolent.

Par la suite, Khumalo est conduït à un commissariat de police qu'il est incapable d'identifier et, le 27 juillet, après avoir été autorisé à porter un short et avoir reçu l'ordre de s'asseoir par terre, il est confronté à Joe Ngidi. Les policiers lui disent que ledit Ngidi lui dira la vérité en face. Ensuite, il reçoit une pluie de coups de poing, de pied et de gourdin sur tout le corps.

Au début du mois d'octobre 1977, Khumalo est conduit à Pretoria où il est à nouveau roué de coups de la même manière.

Après quatre jours de ce régime, il est ramené à Paulpietersburg.

Libéré le 7 octobre, après avoir été averti de dire qu'il a été bien traité en détention s'il ne veut pas être arrêté et détenu à nouveau pour une période illimitée.

Il entreprend alors de rentrer chez lui mais apprend en chemin que la police de sécurité s'est rendue à son domicile et a arrêté sa mère et sa soeur. Il décide alors de s'enfuir du pays.

Il ne sait toujours pas ce qu'il est advenu de sa mère et de sa soeur.

Il porte toujours des cicatrices à l'épaule gauche et aux deux chevilles. Il a souffert des testicules pendant un certain temps et a eu du mal à uriner.

ERNEST SABELO NGOBESE

Dans ce cas, le témoignage a été obtenu du père du détenu, Aaron Ngobese. Ernest a été arrêté et mis en détention le 8 décembre 1977. On ne sait pas où il a été détenu.

Le 19 mai 1978, <u>l'agent de la police de sécurité Botha</u> vient dire à Aaron que son fils se trouve à l'hôpital Addington, à Durban, et l'y conduit pour voir son fils.

L'hôpital d'Addington n'accepte que des malades blancs et métis et non des Africains noirs, pour qui il existe d'autres hôpitaux.

Aaron Ngobese constate que son fils a été hospitalisé sous le nom de Stephen Dlamini.

(Stephen Dlamini est un dirigeant bien connu du mouvement de libération, il est Président du <u>South African Congress of Trade Unions</u>. Il a été arrêté à de nombreuses reprises et a purgé une longue peine à Robben Island. Après sa libération de Robben Island, il a été interdit de séjour et a finalement réussi à quitter le pays.)

Ernest dit à son père avoir été frappé et torturé par les agents de la police de sécurité placés sous le commandement du <u>lieutenant James Taylor</u>. Botha, présent pendant l'entretien, met immédiatement fin à la discussion, avertit Ernest de ne pas parler des policiers et place un magnétophone entre le père et le fils. Ernest ne peut alors donner d'autres informations à son père.

Aaron a constaté que son fils portait les blessures suivantes :

- 1. Visage tuméfié, sous les yeux, autour de la bouche et sous le menton;
- 2. Blessure apparente au cou provoquant une vive douleur chaque fois qu'Ernest tente de bouger la tête;
- 3. Les vives souffrances d'Ernest et la grande difficulté qu'il a à parler indiquent une lésion à la gorge. De toute façon, il ne peut parler que d'une voix faible, à peine audible.

CAS No B

ACCUSES: PORT NATAL DIVISION, SECURITY POLICE, DURBAN

(Police de Sécurité, Division pour Port Natal, Durban)

COLONEL STADLER, CHEF DE LA DIVISION

COLONEL FRANS M. A. STEENKAMP, ANCIEM CHEF DE LA DIVISION

LIEUTENANT-COLONEL I. DOETZEE

COMMANDANT BAKER

CAPITAINE C.J. DREYER

CAPITAINE P.L. DU TOIT

CAPITAINE DANIEL WESSELS

CAPITAINE A. WOOD

CAPITAINE DAVID FREDERICK VAN 3YL

LIEUTENANT C.P. McDULING

LIEUTENANT ANDREW RUSSEL CAVILL TAYLOR

(NOMS D'EMPRUNT : ARTHUR TAYLOR

JAMES TAYLOR)

*ADJUDANT-CHEF LOUIS BOTHA

ADJUDANT-CHEF VAN DYK

ADJUDANT-CHEF VORSTER

ADJUDANT-CHEF VAN DER WESTHUIZEN

SERGENT-CHEF MTHEMBU

SERGENT DLAMINI

SERGENT MANDLAKAYISE PATRICK MAKHANYA

SERGENT MHLONGO

SERGENT ZABULON NGOBESE

^{*/} Egalement accusé dans le cas No 3.

DETAILS :

| CHEF D'ACCUSATION | DATE | VICTIME | TEMOINS |
|-------------------|-------------------------------|-----------------------|---|
| Torture | Septembre 1974 à février 1975 | Brigitte Mabandla | La victime |
| Meurtre | 18.3.1976 au 19.3.1976 | Joseph Masobiya Mduli | l) Minutes du procès - 4 policiers L'accusé |
| | | | 2) Minutes du procès - GWALA et autres Pietermaritzburg |
| | | | 3) Dr B.J. Straater |
| Meurtre | 2.8.1977 au 3.8.1977 | Hoosen Mia Haffejee | l) Rapport d'enquête |
| | | | 2) M. D.H. Biggs |
| | | | 3) M. Theo B. Lorentz |
| Meurtre | 9.7.1977 au 13.8.1977 | Bayempini Mzizi | Rapport d'enquête |

BRIGITTE MABANDLA

Employée dans une organisation de jeunesse par le South African Institute of Race Relations, à Durban.

Arrêtée en septembre 1974 à la suite d'une manifestation organisée à Curries Fountain pour célébrer le dixième anniversaire du FRELIMO. Son mari, Lindilwe Mabandla, avait été arrêté deux jours auparavant.

Maintanue en détention pendant une période de cinq mois et trois semaines. Mère d'un bébé de trois mois que, pendant toute cette période, elle n'a pas été autorisée à voir. Torturée à plusieurs reprises. Est dans l'impossibilité d'identifier la plupart de ses tortionnaires mais a cité les noms ci-après:

Commandant Baker

Sergent Taylor

Sergent "Spyker" Van Wyk

Gardienne Vorster

A été examinée par un docteur 51 jours après avoir subi les principales tortures.

A reçu la visite d'un magistrat six semaines après s'être remise de ses blessures.

A initialement été détenue au commissariat de police de Sydenham, à Durban. Y a subi des voies de fait de la part du sergent L. Nkosi (décédé depuis lors), qui, à plusieurs reprises, l'a frappée du plat de la main et à coups de poing.

Par la suite, a été transférée au siège de la police de sécurité, dans l'immeuble Kompol, à Prétoria.

Le jour de son arrivée, on l'a obligée à se tenir debout, sans changer de place, pendant toute la journée, à partir de 8 heures du matin, sans avoir reçu de petit déjeuner, de nourriture, ni d'eau. Elle a été à plusieurs reprises rouée de coups de poing et de coups de pied. On lui a appliqué l'extrémité allumée d'une cigarette sur diverses parties de son visage. On lui a lu des déclarations prétendûment faites par d'autres et on lui a demandé de dire qui étaient les "gros bonnets". On lui a indiqué une bicyclette en haut d'un long escalier et on lui a dit qu'on l'obligerait à descendre cet escalier sur cette bicyclette et qu'elle en mourrait.

Le deuxième jour, on l'a mise dans une petite pièce aux fenêtres épaisses et on lui a dit que le bon temps était fini et qu'elle allait "y passer". On l'a obligée à se tenir debout sur une brique posée verticalement, les orteils et les talons dépassant de chaque côté, et on lui a fait tenir une autre brique à bout de bras. Lorsqu'à bout de force elle est tombée, on l'a sauvagement rouée de coups de poing et de coups de pied et on l'a obligée à reprendre sa position sur la brique. Lorsque la brique est tombée à plat, l'entraînant dans sa chute, elle a été battue encore plus brutalement. Elle a reçu cette fois des manchettes de karaté et on lui a appliqué l'extrémité allumée d'une cigarette sur divermes parties du visage. A ce point, elle saignait. Ce traitement s'est poursuivi

pendant une période d'environ 7 heures, jusqu'au moment où, sur le point de s'évanouir, elle n'a plus été capable de se tenir debout. On lui a dit alors qu'elle serait tuée comme les autres.

Le lendemain, à la prison centrale de Prétoria, on lui a dit qu'elle était sale et qu'elle puait, mais on ne lui a pas permis de laver ses vêtements, bien qu'ils fussent maculés de sang et qu'elle souffrît de saignements vaginaux (qui n'étaient pas dus à la menstruation). Elle a une fois de plus été frappée à main ouverte et à coups de poing, malgré l'état de faiblesse dans lequel elle se trouvait et malgré ses blessures.

Le sixième jour, et tous les jours pendant une période de deux semaines, elle a reçu des coups de pied et des coups de poing sur toutes les parties du corps et on lui a appliqué l'extrémité allumée d'une cigarette sur le visage.

Par la suite, vers la fin de décembre 1974 cu au début de janvier 1975, elle a encore été brutalement frappée à main ouverte, à coups de poing et à coups de pied et brûlée au visage à l'aide d'une cigarette allumée. Le commandant Baker a participé à ces brutalités.

A la prison centrale de Prétoria, on l'a maintenue enfermée dans un cachot exigu et on lui a refusé toute forme d'exercice physique jusqu'à la visite du magistrat auquel elle s'est plainte. Par la suite, on l'a obligée à faire des exercices physiques en portant sur le dos une gardienne. Chaque fois qu'elle refusait de faire des exercices avec une gardienne sur le dos, on la privait de nourriture pendant deux jours.

Elle a été libérée au début de mars 1975.

JOSEPH MASOBIYA MDLULI (50 ans)

Arrêté aux environs de 23 heures le jeudi 18 mars 1976 en vertu du <u>Criminel Procedures Act</u>. Décédé dans la journée du lendemain (vendredi). L'autopsie à été effectuée le 20 et le 22 mars 1976. Une enquête, dont la date avait été fixée, a été constamment ajournée. Le 13 mai 1976, l'<u>African National Congress</u> a, lors d'une conférence de presse tenue à Londres, montré des photos du cadavre de Mdluli. Le 11 juin 1976, le Ministre de la justice, J. Kruger, a annoncé au Parlement sud-africain que quatre policiers allaient être accusés d'avoir volontairement provoqué la mort de Mdluli. Le procès, commencé le 25 octobre 1976, s'est terminé le 28 octobre 1976.

Version de la police (convenue entre le Ministère public et la défense)

Le <u>lieutenant-colonel Frans M. A. Steenkamp</u>, Chef de la police de sécurité à Durban, a donné l'ordre d'arrestation.

Le commandant I. Coetzee, le capitaine A. Wood et quelques autres ont procédé à l'arrestation vers 22 heures, le 18 mars 1976, et ont conduit Mdluli au siège de la police de sécurité vers 23 h 45 le 18 mars 1976. A 2 h 15, le 19 mars 1976, lorsqu'ils ont pris leur service, Mdluli a été confié au sergent Mandlakayise Patrick Makhanya et au sergent Zabulon Ngobse jusqu'à 5 h 30, heure à laquelle

le capitaine David Frederick Van Zyl, le lieutenant Andrew Russel Cavill Taylor et l'adjudant-chef Verster sent arrivés, et l'interrogatoire a commencé. Il s'est poursuivi jusqu'è 9 h 50. Endtuli était apparemment bouleversé par des révélations comprementantes qu'il avant faires concernant le nor d'un chauffeur de taxi qui a été ultérieurement arrêté. Il a soudain bondi et s'est dirigé vers une fenêtre pour, semble-t-il, tenter de s'échalper. Nakhanya a empoigné moluli; ils ont trébuché et Enduli est tomcé sur une table. Il y a eu alors une lutte violente à laquelle ent pris part Van Zyl, Faylor, Lakhanya et Egobese pour tenter de maîtriser Eduli. Celti-ci était samble-t-il très foré. Le lutte terminée, Eduli s'est calmé. Il n'e pas parté plainte et ne scuffrait d'aucune blessure visible. L'incident a été rapporté au commandant Coetzee, qui a pu constater qu'il n'était pas blessé.

L'interrogatoire a repris à 13 heures et s'est poursuivi jusqu'à 15 heures. Mdluli a été ensuite autorisé à se reposer jusqu'à 19 heures, heure à laquelle l'interrogatoire a repris pour se terminer à 20 h 30. <u>Van Zyl</u> et <u>Taylor</u> sont partis. Mdluli était assis et parlait avec plusieurs policiers.

L'adjudant-chef Van Dyk a quitté la pièce et descendait le couloir lorsqu'il a entendu le bruit d'une chute. Il s'est retourné pour regarder. Mdluli s'est soudain levé de sa chaise, tenant sa tête entre ses mains, il s'est plaint d'étourdissements, a chancelé et est tombé; sa poitrine ou son cou ont porté contre le dossier de la chaise sur laquelle était assis Van Dyk. La chaise s'est renversée et il est tombé contre le montant de la porte, puis sur le plancher. Tous les efforts que Van Dyk et le capitaine C.J. Dreyer ont faits pour tenter de le ranimer ont été vains. Il est mort vers 21 h 50.

Examen médical

Le rapport médical a été établi par le Dr B.J. Van Straaten, médecin légiste en chef, le professeur I. Gordon, Chef du département de médecine légale de l'Université du Natal, et le professeur H.A. Shapiro, professeur de médecine légale à l'Université de l'Afrique du Sud.

Le <u>Dr B.J. Van Straaten a examiné le cadavre qui gisait sur le plancher, recouvert d'une couverture, aux environs de minuit, le 19 mars 1976. On l'avait appelé à 23 heures. On lui a dit que le détenu était mort vers 21 h 45. Lorsqu'il a examiné le cadavre, la rigidité cadavérique était déjà totale. Sa réaction immédiate a été que la mort pouvait s'être produite jusqu'à 12 heures plus tôt, mais il n'a pas pris la température du cadavre, l'élite de la police locale lui disant que l'homme s'était écroulé et était mort en leur présence. Un policier lui a montré comment Mdluli s'était levé, s'était écroulé et était mort. Il ne lui a pas été dit que l'homme, en tombant, avait héurté le dossier d'une chaise. Lorsqu'il a effectué l'autopsie, le lendemain matin, sa conclusion immédiate a été qu'il y avait, sur le cou de Mdluli, une contusion qui pouvait avoir été provoquée par strangulation manuelle.</u>

Le cou portait des contusions de 5 cm de large provoquées par deux séries de coups au moins. La principale, appliquée dans la région de la pomme d'Adam, aurait immédiatement entraîné la mort. Une deuxième contusion sous la mâchoire n'aurait pas normalement causé la mort par elle-même, encore qu'on ne puisse écarter cette éventualité. La surface de la peau ne portait pas de traces de doigts, mais on ne pouvait en déduire que les doigts n'avaient pas été utilisés.

Les blessures étaient trop dispersées pour pouvoir être expliquées par une seule chute sur le dossier de la chaise ; elles avaient été causées par plus d'une série de voies de faits.

Il y avait des écorchures aux pommettes, au coude gauche, à la cuisse supérieure droite, au mollet gauche, aux deux tibias, aux chevilles, au pied droit et derrière l'épaule gauche. Il y avait des contusions larges et profondes au front, dans la zone temporale, à la nuque, au cuir chevelu, aux muscles abdominaux et au bassin. Le cartilage du cou était fracturé. Il y avait des contusions profondes près de la partie inférieure gauche de la cage thoracique et trois côtes étaient fracturées. Le crâne était intact mais le cerveau était très engorgé en raison de petites hémorragies, et le fluide cervical était tâché de sang. Les poumons étaient engorgés de sang et d'eau.

Les contusions de l'abdomen pouvaient avoir été provoquées pendant la lutte, mais la fracture de la troisième côte n'aurait pu être causée par une chute sur une table. Le décès de Mdluli pouvait s'être produit à 21 heures le 19 mars 1976, mais la première impression du médecin était que Mdluli était mort depuis plus longtemps qu'on ne le disait. Après avoir consulté le professeur Gordon, il a modifié son opinion première : la mort n'avait pas été provoquée par strangulation, mais par des coups portés à la nuque.

Pour le professeur Gordon, la blessure fatale et les contusions dont le cou de Mdluli portait la marque étaient l'effet de brutalités. Un cartilage du cou était fracturé de la même manière que cela se produit dans un cas type de combat à mains nues. Ce pouvait être le résultat d'un coup de pied, d'un coup de poing ou d'une manchette de karaté à la gorge, mais la strangulation n'était pas à écarter. Dans l'abstrait, il était difficile de dire que la blessure au cou n'aurait pas pu être provoquée par une chute sur le dossier d'une chaise. Il avait essayé de placer son cou dans la bonne position contre le dossier d'une chaise, et il pouvait, de cette manière, expliquer la principale des blessures visibles dans la région de la thyroïde. Il était plus difficile d'expliquer de cette manière les deux autres contusions au cou. On pouvait se fracturer le cartilage du cou en tombant d'une certaine manière, mais il était difficile d'appliquer cette théorie au cas présent. Il a confirmé toutes les contusions décrites par le Dr Van Straaten. Selon toute apparence, les brutalités avaient été commises à plusieurs reprises et non d'une manière continue. A la demande du Dr Van Straaten, il avait examiné le cadavre le 22 mars, et ils avaient convenu d'attribuer la cause du décès, non pas à la strangulation, mais plus exactement à l'effet de coups violents portés au cou.

Dans la plupart des cas, la rigidité totale apparaît dans un délai de trois à six heures après la mort et disparaît au bout d'environ trente-six heures. Le décès de lidluli pouvait s'être produit entre 9 h 30 et 21 h 30, le 19 mars 1976. La plupart de ses blessures pouvaient avoir été produites au cours de la lutte décrite par les membres du service de sécurité.

Le <u>professeur H.A. Shapiro</u> avait une opinion encore plus réservée que le professeur Gordon au sujet de la chute sur la chaise.

Le tribunal

Le juge M. James, Juge-Président de la Division pour la Province du Natal de la Cour suprême, n'a pas pu résoudre les contradictions entre les témoignages des experts médicaux et de la police. D'après les premiers, Mdluli est mort presque immédiatement après avoir reçu le coup fatal à la nuque. Cette blessure n'a pas été encourue lors d'une chute sur le dossier d'une chaise. D'après la police, Mdluli n'a reçu aucune autre blessure au cours de la lutte violente qui s'est déroulée à 9 h 30. Si Mdluli était mort à ce moment-là, cela voudrait dire que tous les policiers du siège de la police de sécurité avaient mis au point un

scénario très compliqué pour dissimuler le décès jusqu'au soir. Le juge n'a pas retenu cette version des faits, et il en a conclu que Mdluli n'était pas mort ce matin-là. Sur la base des éléments de preuve qui lui ont été soumis, il n'a pas pu établir comment ni quand Mdluli était mort et il a acquitté les accusés.

Quelques observations

- 1. a) Le fait que le Dr Van Straaten n'ait pas pris la température du cadavre, ce qui lui aurait permis de déterminer le moment du décès, est une négligence d'une importance cruciale.
 - b) La première conclusion du médecin a été que la mort avait été causée par strangulation manuelle. Les conséquences d'une telle conclusion auraient été accablantes pour la police.
- 2. a) Le Dr Gordon n'aurait pas pu mieux protéger la police de sécurité si telle avait été son intention.
 - b) La famille Mdluli a désigné un pathologiste privé, le Dr M.P. Chetty, pour assister à l'autopsie.

Selon le Dr Van Straaten, le professeur I. Gordon, médecin légiste en chef, "a bien fait comprendre au Dr Chetty qu'il avait le droit de ne pas le laisser assister à l'examen. Mais il a accepté d'autoriser sa présence à condition qu'il ne parlerait à personne de ce qui s'était passé".

Le Dr Chetty n'a donc pas pu faire part de ses conclusions au magistrat instructeur ni à la famille Mdluli.

Interrogé par le <u>Rand Daily Mail</u> (7 avril 1976), le professeur Gordon a fait répondre, par sa secrétaire, qu'il n'avait pas d'observation à faire.

Plus tard, on a appris que le Dr M.P. Chetty n'avait pas assisté à l'autopsie (il n'avait donc pas pu voir le cadavre) et qu'il avait dû formuler ses propres conclusions d'après les renseignements qui lui avaient été communiqués.

Les experts médicaux et juridiques s'accordent à reconnaître que tout médecin qui est partie prenante a le droit d'assister à une autopsie et l'obligation de faire ultérieurement rapport à ceux qui l'ont rémunéré à cette fin.

- c) Le professeur Gordon a persuadé le Dr Van Straaten de conclure à une mort causée par application de coups à la hauteur du cou comme étant plus exacte. Dans sa propre déposition, il a déclaré qu'une mort par strangulation n'était pas exclue.
- d) Il savait qu'aucun des policiers n'avait reçu de blessures au cours de la lutte qui se serait produite vers 9 h 30. Il déclare pourtant, dans sa déposition, que la plupart des blessures relevées sur le corps de Mdluli auraient pu être produites au cours de la lutte du matin ! Or, cette éventualité tombe si l'on tient compte des autres faits, d'autant qu'elle n'est étayée d'aucune indication quant à la manière dont les blessures ont probablement été causées.

- 3. a) Le juge savait pertinemment que la version de la police était une pure invention.
 - b) Le Ministère public était représenté par un employé de l'Etat. L'avocat de la défense avait reçu des instructions du Procureur de l'Etat. La conduite de l'avocat de la défense n'était pas conforme au système de procédure contradictoire qui est à la base du droit sud-africain en matière de procédure criminelle, comme c'est la coutume dans les affaires où l'accusé plaide "non coupable".
 - c) Le Ministère public s'est entendu avec la défense pour établir un exposé des faits, dispensant ainsi les policiers d'avoir à comparaître en personne. Ainsi, bien que rejetant l'explication de la police sur les circonstances de la mort de Mdluli, il a décidé de ne pas faire comparaître les policiers devant le tribunal pour tenter de tirer au clair leurs "improbables" explications; plus grave encore, il n'a pas voulu prendre le risque de les soumettre aux questions du juge.
 - d) La conclusion est inéluctable : il y a eu conspiration pour dissimuler la vérité. La première conspiration implique de toute évidence les policiers qui ont tué Mdluli. La deuxième implique ceux qui ont protégé les policiers qui ont tué Mdluli, c'est-à-dire le Ministère públic.
 - e) Devant cette situation, le juge a-t-il manqué de courage moral et a-t-il failli à son devoir qui était de conclure à une conspiration, ou a-t-il trempé lui aussi dans cette conspiration? Quoi qu'il en soit, sa décision a fait le jeu des assassins de Mdluli.

DOCTEUR HOOSEN MIA HAFFEJEE (26 ans)

Dentiste à l'hôpital King George V, à Durban. Vers 8 heures du matin, le 2 août 1977, a été appréhendé et conduit en prison par des policiers qui le guettaient sur la route qu'il prenait habituellement pour se rendre à son travail.

Trouvé mort dans une cellule du commissariat de police de Brighton Beach, à Durban, à 4 heures du matin, le 3 août 1977. L'enquête a eu lieu le 15 mars 1978.

Version de la police

Le <u>capitaine Du Toit</u>, le <u>lieutenant Taylor</u> et d'autres policiers l'ont interrogé, l'interrogatoire commençant peu après 8 heures et se terminant un peu avant minuit. A O h 20, le Dr Haffejee a fait l'objet d'une arrestation en règle et a été incarcéré au commissariat de police de Brighton Beach.

Il n'a pas subi de voies de fait de la part de la police. Il s'était débattu, le matin, lorsqu'on avait voulu le faire entrer de force dans la voiture de police pour l'emmener. Vers 20 heures, il s'était à nouveau débattu, refusant de rentrer dans la voiture de police près de la plage de Durban. Quatre ou cinq policiers avaient dû intervenir. Il avait pu se blesser au cours de ces échauffourées, mais aucun coup n'avait été frappé.

Au début, il s'est montré disposé à coopérer "jusqu'à un certain point". Il a accompagné les policiers et leur a indiqué certains endroits. Après la deuxième échauffourée, il a refusé de répondre aux questions. Il a alors été emmené dans une cellule du commis ariat de police, où on lui a montré des documents très compromettants écrits de sa propre main, ce qui l'a fortement ébranlé. C'est la raison du suicide. Il ne s'est plaint d'aucune autre blessure. Il était seul dans sa cellule et nul n'a eu accès à lui.

Il a été trouvé mort par l'agent H.D. Naude au cours d'une ronde à 4 heures du matin.

Le général de brigade L.P. Neethling du Laboratoire de médecine légale de la police à Prétoria a, dans un enregistrement sur magnétoscope effectué le 28 février 1978, démontré comment il aurait pu se donner la mort en roulant plusieurs fois sur lui-même, les jambes de son pantalon attachées à la grille.

Examen médical

Le rapport médical a été établi par le <u>professeur I. Gordon</u>, médecin légiste de Durban, <u>M. D.H. Biggs</u>, chirurgien orthopédiste, et <u>M. Theo G. Lorentz</u>, Fellow de la Faculté royale de chirurgie.

Le professeur I. Gordon : le cadavre se trouvait derrière la porte, reposant sur les fesses, les membres inférieurs au sol; le tronc était droit. La tête avait été passée à travers le "V" du pantalon dont les jambes avaient été nouées ensemble de manière serrée et enroulées, les extrémités des jambes attachées à la grille de la porte à l'aide d'un mouchoir. Le pantalon était noué autour du cou de manière si serrée qu'il vait fallu le couper à l'aide d'un rasoir.

C'était un cas de mort par pendaison.

Il y avait de 40 à 50 écorchures sur le corps; il y avait des traces de ligature au cou, de multiples blessures superficielles sur la peau, et des blessures plus profondes, des contusions aux coudes, aux genoux, aux chevilles et aux côtes, et un grand nombre de meurtrissures et d'écorchures entre les fesses, dans la région lombaire, et le bas des clavicules; il y avait de nombreuses contusions au cuir chevelu, au dos, aux hanches, aux pieds, à la poitrine et à l'estomac.

Etant donné leur forme et leur répartition, il était impossible au médecin d'imaginer comment elles s'étaient produites. Certaines des blessures pouvaient avoir été occasionnées par des coups de pied, des coups de poing ou une chute contre un objet dur. Tout ce que l'on pouvait dire, c'est qu'il y avait eu application de coups à un moment ou un autre, entre quatre et douze heures avant la mort, c'est-à-dire entre 15 heures et minuit.

M. D.H. Biggs a déclaré que la mort avait été causée par strangulation à l'aide d'un bandeau serré autour du cou. Quant aux marques visibles sur le corps, elles le laissaient complètement perplexe. Il n'avait jamais rien vu de tel sur d'autres

personnes. Il avait fait des expériences sur des morceaux de peau provenant de chiens morts en utilisant des pinces spéciales. Il avait ainsi obtenu des marques semblables à celles que portait le corps.

M. Theo G. Lorentz a déclaré qu'il pratiquait la chirurgie depuis vingt ans. Le mécanisme de la blessure (épanchement abondant de sang dans les tissus souscutanés du cuir chevelu) avait probablement été causé par un coup direct à la tête et ne serait pas passé inaperçu. Il se serait attendu à ce qu'Haffejee soit étourdi ou commotionné. A son avis, ni le <u>lieutenant Taylor</u> ni le <u>capitaine Du Toit</u> n'avaient donné au tribunal d'explications satisfaisantes au sujet de la blessure à la tête.

La blessure abdominale aurait pu avoir des conséquences graves et avait probablement été causée par un coup direct. Lui aussi avait du mal à attribuer le nombre de lésions superficielles et la gravité des contusions profondes à l'un quelconque des faits décrits devant le tribunal.

Autres éléments de preuve

| Capitaine Du Toit | poids | 105 kg |
|-------------------|-------|--------|
| Lieutenant Taylor | poids | 82 kg |
| Dr Haffejee | poids | 59 kg |

Les noms et poids des deux ou trois policiers ayant participé aux échauffourées n'ent pas été révélés.

Résultat de l'enquête

Le magistrat instructeur, M. T.L. Blunden, a estimé que la version des policiers pouvait raisonnablement être tenue pour vraie. Il a conclu que le défunt s'était pendu; sa mort n'avait été provoquée par aucun acte ou omission constituant un délit de la part de quiconque.

Quelques observations

La reconstitution des fait par le général de brigade L.F. Neethling est très ingénieuse. Elle implique des réserves de volonté et de force tout à fait extraordinaires. Que l'on ait jugé nécessaire de faire appel à pareil témoin est en soi très révélateur.

Les blessures relevées sur le corps de Haffejee établissent qu'il a été torturé. La seule conclusion raisonnable qui se dégage des rapports des médecins est qu'il a été tué délibérément.

Les conclusions du magistrat instructeur sont une parodie de justice. Elles n'ont servi qu'à dissimuler le rôle des policiers dans la mort du Dr Haffejee, leur accordant ainsi l'assurance de pouvoir continuer à torturer des détenus en toute impunité.

BAYEMPINI MZIZI (54 ans)

Avait été longtemps membre de l'<u>African National Congress</u>. Arrêté le 9 juillet 1977 à Highflats, dans le Natal. Décédé le 13 août 1977. Une enquête sur son décès a été ouverte le 13 décembre 1977.

Version de la police

Selon le <u>lieutenant-colonel I. Coetzee</u>, Chef adjoint de la police de sécurité à Durban, M. Mzizi a été initialement détenu au commissariat de police de Rossburgh, à Durban. Le 14 juillet 1977, il a été transféré au commissariat de police de Brighton Beach, à Durban. Il a été interrogé entre le 12 juillet et le 11 août 1977 à propos de délits relevant du Terrorism Act.

Les interrogatoires se sont à tout moment déroulés dans une atmosphère amicale et il n'y avait aucune animosité entre M. Mzizi et la police. M. Mzizi s'est montré extrêmement coopératif et a librement donné à la police de sécurité un grand nombre de renseignements, y compris certains noms, dans le cadre de l'enquête. Au moment de son décès, aucun acte d'accusation n'avait été dressé contre lui.

Rien n'indiquait qu'il envisageait de se suicider. S'il y avait eu des indications en ce sens, la police aurait pris des mesures pour prévenir son suicide. M. Mzizi avait dit que Johannes Phungula l'avait averti que s'il donnait jamais des renseignements, son <u>kraal</u> et sa famille seraient détruits. Il prenait indubitablement cette menace très au sérieux.

Il avait été vu 225 fois par 21 policiers différents et un magistrat.

L'agent Martin Stephanus Strauss a dit qu'à 23 h 5, le 13 août 1977, il avait trouvé Mzizi debout contre le mur de sa cellule; il avait autour du cou une corde faite de bandes de tissu arrachées à une veste, dont une extrémité était attachée à la grille de la fenêtre et qui était maintenue tendue par le poids de son corps. L'agent Martin Stephanus Strauss était la seule personne ayant une clef de la cellule de Mzizi; cette clef était généralement gardée dans un coffre-fort lui-même fermé à clef, mais la nuit du 13 août, elle se trouvait dans un tiroir non fermé à clef. L'agent avait inspecté la cellule pour la dernière fois à environ 22 heures.

Examen médical

Le professeur I.K. Gordon, médecin légiste principal de Durban, a conclu :

- 1) Cause du décès : pendaison;
- 2) Aucune trace de contusion, écorchure ou autre signe de violence sur le corps;
- 3) Impossibilité de déterminer si la pendaison était imputable à un suicide ou à un homicide;
- 4) Absence de tout facteur qu'un expert médical recherche normalement dans le cas d'un homicide par pendaison.

Résultat de l'enquête

- M. X. Odendaal, magistrat instructeur, a conclu:
- 1. Que Mzizi s'était suicidé:
- 2. Qu'il avait de fortes raisons d'agir ainsi :
- a) des membres de l'African National Congress avaient menacé, s'il coopérait avec la police, de le détruire ainsi que sa famille;
- b) s'il était reconnu coupable, il risquait une longue peine d'emprisonnement.

Quelques observations

- l) Selon la version de la police, Mzizi était un témoin à charge précieux, voire idéal. A première vue, il peut sembler étrange que la police, alors que l'interrogatoire était terminé, n'ait pas décidé d'utiliser Mzizi comme témoin à charge. Mais à y regarder de plus près, ceci n'est pas étrange. Si le tribunal avait été informé qu'il avait été décidé d'utiliser Mzizi comme témoin à charge, celui-ci aurait évidemment bénéficié d'une protection de la police, et il n'aurait pas été possible de soutenir qu'il avait des raisons de se suicider.
- 2) Le <u>colonel Coetsee</u> était persuadé que Mzizi prenait très au sérieux les menaces de Johannes Phungula. Il est donc très étrange, non seulement que la police n'ait pas offert à Mzizi de le protéger, mais encore qu'elle n'ait pas prévu que ses craintes le conduiraient à agir, par exemple à se suicider. Cette absence de précaution à l'égard d'un témoin "très amical" et "très coopératif" est remarquable pour ne pas dire plus mais nécessaire si l'on considère que le témoin en question "s'est suicidé".
- 3) Autre facteur anormal : l'absence d'une déclaration signée de Mzizi. L'interrogatoire s'était terminé deux jours avant son décès. Il avait donné "librement un grand nombre de renseignements". La police insiste généralement beaucoup pour que le prisonnier signe une déclaration, mais il n'y en a pas trace dans ce cas.
- 4) Quelques jours seulement avant le décès de Mzizi, M. Hoosen Mia Haffejee avait été sauvagement torturé et assassiné. La clameur publique ne s'était pas encore apaisée. Dans ces conditions, on pouvait s'attendre que le corps ne porte pas de blessures graves. M. Mzizi avait été maintenu en détention pendant plus d'un mois et les autres blessures éventuelles auraient eu le temps de guérir. La torture et l'assassinat pratiqués comme dans le cas de Mohapi ne laissent aucune trace de blessure autre que celle qui a causé la mort.

CAS No C

ACCUSES: NATAL INLAND DIVISION, SECURITY POLICE, PIETERMARITZBURG (Police de sécurité, Division pour le Natal intérieur, Pietermaritzburg)

COLONEL JOHANNES (HANS) G. DREYER

COMMANDANT JACOBUS JOHANNES DE SWARDT

CAPITAINE ELS

ADJUDANT-CHEF LOUIS BOTHA

ADJUDANT-CHEF GERNTHOLTZ

SERGENT ELS

SERGENT BASIL INDIMANDE

SERGENT DABULA SIFUMBA

SERGENT VAN RENSBURG

AGENT STOFFEL DE WIT

- KHUMALO
- MBATHA

DETAILS :

| CHEF D'ACCUSATION | DATE | VICTIME | TEMOINS |
|-------------------|------------------------|------------------------|---|
| Torture | 20.7.1975 au 24.8.1975 | ALICE TSONGA | La victime |
| Meurtre | 9.12.1976 au 27.2.1977 | AARON KHOZA | 1) Rapport d'enquête 2) Dr.T.Hetherington 3) Commandant D. Ingram |
| Torture | 20.1.1977 au 25.2.1977 | NOMALIZA KRAAI | La victime |
| Meurtre | 31.1.1977 au 22.2.1977 | SAMUEL JULI MALINGA | 1) Rapport d'autopsie 2) Mme Ellen Malinga |

AARON KHOZA (45 ans)

Habitait dans la rue Amakhotsho, quartier de Kagiso, à Krugersdorp.

Arrêté le 9 décembre 1976 en vertu de la section C du <u>Terrorism Act</u>. Décédé dans la nuit du 26 au 27 mars 1977.

Version de la police

Aaron Khoza a été arrêté à Krugersdorp le ler mars 1977. Il a été transféré à la prison de Pietermaritzburg placée sous le commandement du <u>colonel J.G. (Hans)</u> <u>Dreyer</u>, Chef de la Division pour le Natal intérieur de la police de sécurité.

L'agent Stoffel de Wit, gardien de service, l'a trouvé mort dans sa cellule, une veste attachée autour du cou à l'aide d'un lacet de chaussure. Un deuxième lacet de chaussure était attaché par une extrémité à la veste et, par l'autre, aux barreaux de la fenêtre.

Il s'était pendu.

Examen médical

Le <u>Dr Thomas Hetherington</u>, médecin de district local, a examiné le corps dans la cellule à 8 h 15 du matin approximativement - environ une heure après avoir été appelé.

La rigidité cadavérique était déjà avancée. Le médecin a estimé que le décès était intervenu 6 heures avant l'examen médical.

Il n'y avait aucune hémorragie ou contusion des tissus profonds du cou. Il n'y avait pas de fracture du cou, mais le larynx était comprimé.

La cause du décès était une asphyxie compatible avec une pendaison.

Autres témoignages

L'agent de Wit, au cours d'une ronde, a donné un coup de pied dans la porte parce que le judas était obstrué par une chemise. Il ne s'est pas inquiété parce qu'il arrivait parfois qu'un prisonnier suspende ses vêtements à la porte de la cellule. Il a crié le nom de Khoza et n'a pas obtenu de réponse. Il a pensé que le prisonnier dormait.

Le <u>commandant Douglas Ingram</u>, offier commandant la prison de Pietermaritzburg, a dit que les gardiens étaient tenus d'observer les prisonniers à travers le judas toutes les heures. Lorsque le judas était ob**atrué**, ils devaient ordonner au prisonnier d'enlever ce qui l'obstruait.

Lors d'une inspection de la cellule, le 10 mai, on a trouvé un clou planté à l'intérieur de la porte à environ 45 cm au-dessus du judas. Lorsqu'une veste était suspendue au clou, elle obstruait le judas et il n'était pas possible de déterminer exactement quel vêtement était suspendu. Il n'y avait pas de fenêtre à cadre vitré dans la cellule. Or les photographies prises avant l'enlèvement du corps de Khoza montrent une fenêtre à cadre vitré.

On ne dispose d'aucun autre détail sur l'autopsie. Aucun représentant de la famille n'était présent.

Le 13 avril 1977, le général de brigade J.H. Jordaan, officier commandant le Service d'enquête criminelle de la Division intérieure pour le Natal, a dit au correspondant du Rand Daily Mail que Khoza, résidant dans la rue Amakhotsho, quartier de Kagiso, Rand occidental, avait été arrêté le 9 décembre 1976 et était décédé dans la nuit du 26 mars 1977. Il n'a pas été en mesure de préciser si l'intéressé était mort dans les cellules de la police ou à la prison centrale.

Résultat de l'enquête

- P.J. Miller, magistrat instructeur de Durban, a conclu:
- 1) que le prisonnier s'était suicidé;
- 2) que personne n'était responsable de sa mort.

Quelques observations

- 1) Il y avait 109 jours qu'Aaron Khoza était détenu. Il est très significatif qu'aucune preuve de son interrogatoire ou des aveux qu'il aurait faits lors de cet interrogatoire n'a été fournie au cours de l'enquête. Rien dans les preuves fournies ne fait apparaître un motif de suicide.
- 2) L'incertitude du général de brigade Jordaan quant au lieu où est mort Khoza, alors qu'il a donné des détails exacts sur son adresse et les dates de son arrestation et de son décès, donne à penser que Khoza n'est pas mort dans la cellule de la prison. Un détenu n'est pas "interrogé" en prison. Il est emmené en dehors de la prison, généralement dans les locaux de la police de sécurité.
- 3) L'utilisation d'une veste et de lacets de chaussures est improbable. Elle devient impossible avec une fenêtre vitrée.
- 4) Aaron Khoza a probablement était tué au cours de son interrogatoire et ce meurtre a été maquillé en suicide dans la cellule de la prison.

Mile NOMALIZO KRAAI (24 ans)

Vivait à Meadowlands, à Soweto. Etudiante à l'Université du Zululand en 1976.

Arrêtée à environ 2 heures du matin le 20 janvier 1977, à son domicile, à Meadowlands, pendant les vacances universitaires d'été. Pendant les quatre premiers jours, détenue au commissariat de police de Meadowlands.

Torturée à deux occasions. Les policiers qu'elle est en mesure d'identifier sont :

capitaine Els

sergent Botha

sergent Van Rensberg

Mbatha

Khumalo

Il y avait quatre autres policiers dont elle n'a pu déterminer l'identité.

Le 24 janvier 1977, transférée au commissariat de police de Volkrust. Le jour suivant arrive un capitaine Els qui lui denande si elle parle Afrikaans. Lorsqu'elle répond qu'elle ne parle pas couramment cette langue, il saisit une barre de fer qui se trouve sur la table et lui en assène un coup sur la tête. Elle est prise d'étourdissement et aura des maux de tête pendant deux semaines.

Questionnée ensuite par le capitaine Els à propos de la manifestation qui avait eu lieu à l'Université du Zululand le 17 juin de l'année précédente. Elle refuse de répondre aux questions et il lui dit qu'elle restera dans sa cellule jusqu'à ce qu'elle soit disposée à coopérer. Le capitaine Els quitte alors la cellule.

Un mois plus tard, le 25 février, d'autres agents du service de sécurité arrivent. Elle est transférée au commissariat de police de Charlestown. Parmi le groupe de policiers, il y a un agent noir nommé Mbatha. Questionnée à nouveau comme auparavant, elle répond encore qu'elle ne sait rien. Le sergent blanc dit alors qu'il n'aime pas les gens qui ne savent rien. Mbatha la frappe alors à main ouverte et à coup de poing et lui donne des coups de pied sur tout le corps, en visant particulièrement son visage et ses organes génitaux. Les autres policiers se joignent à lui pour la frapper et elle est rouée de coups pendant environ 15 minutes; elle git sur le sol, la bouche en sang et le visage enflé. Elle est alors ramenée à la prison de Volkrust.

Elle est interrogée à plusieurs reprises après cela et on lui annonce qu'elle devra comparaître en tant que témoin à charge. Elle refuse de coopérer. Au bout de six mois, elle est remise en liberté.

Elle s'enfuit du pays peu après.

SAMUEL JULI MALINGA (45 ans)

Arrêté le 31 janvier 1977 en vertu de la section 6 du <u>Terrorism Act</u>. Détenu à Soweto et transféré ultérieurement à Pietermaritzburg à une date indéterminée. Son épouse a déclaré que lorsqu'elle s'était rendue à John Vorster Square après son arrestation pour demander où il était détenu, on lui a répondu qu'il avait été transféré à Pietermaritzburg. Décédé le 22 février. Aucune enquête n'a été ouverte.

Version de la police

Le <u>colonel J.G. Dreyer</u>, officier commandant la Division pour le Natal intérieur de la police de sécurité, a dit que lorsque Malinga avait été transféré à Pietermaritzburg, il avait déclaré souffrir d'une maladie de coeur. Il était en possession de comprimés. La police de sécurité a alors appelé un docteur et Malinga a été admis à l'hôpital aux environs du 16 février. Il est décédé le mardi 22 février dans l'après-midi.

Examen médical

Selon des scurces de l'hôpital, Malinga est mort d'une embolie pulmonaire ou d'un arrêt respiratoire.

Le <u>professeur I. Gordon</u>, médecin légiste principal de Durban, qui a procédé à l'autopsie, a dit que le décès de M. Malinga était imputable à l'évolution d'une maladie de coeur déjà ancienne à laquelle s'étaient ajoutées des complications pulmonaires. Le décès était imputable directement à une pneumonie et n'avait pas été hâté par la détention. Le médecin pouvait confirmer que M. Malinga était décédé de mort naturelle. Sa détention n'avait rien à voir avec son décès.

Mme Ellen Malinga, épouse du défunt, a déclaré qu'elle avait dit à la police de sécurité que lorsque M. Malinga avait quitté son domicile, il était en très bonne santé; à sa connaissance, il n'était pas malade; il ne souffrait d'aucune maladie lorsque la police l'a arrêté. La police de sécurité avait refusé à Mme Malinga l'autorisation de voir son époux pendant sa détention. Elle était très amère à ce propos et estimait que cette décision était injustifiée s'il était vrai que son époux avait été malade pendant toute la durée de sa détention.

Quelques observations

Le <u>professeur Gordon</u> présente évidemment la détention comme une simple privation de liberté. Mais il est parfaitement conscient du fait que la réalité implique bien davantage que cela - interrogatoires et tortures de toutes sortes. Il connaît les pressions que l'interrogatoire à lui seul, pendant une période prolongée, peut créer. La torture, bien qu'illégale, peut être utilisée et, en particulier dans le cas d'un détenu dont on sait qu'il souffre d'une maladie de coeur, elle a pour effet d'intensifier les pressions sans laisser de traces de blessures décelables au cours d'une autopsie. Le <u>professeur Gordon</u> semble avoir été disposé à disculper la police, voire même désireux de le faire.

```
E/CN.4/1327/Add.2
Annexe
page 28
```

CAS No D

ACCUSEE : GARDIENNE VORSTER

DETAILS:

CHEF D'ACCUSATION : TORTURE

DATE :

SEPTEMBRE 1974 - MARS 1975

VICTIME:

BRIGITTE MABANDLA

TEMOIN:

LA VICTIE

(voir plus haut, cas "B")

CAS No E

ACCUSE: GENERAL DE BRIGADE L. P. NEETHLING

DETAILS :

CHEF D'ACCUSATION : COMPLICITE DIRECTE, etc., MEURTRE

DATE:

3 août 1977 - mars 1978

VICTIME:

HOOSEN MIA HAFFEJEE

TEMOINS:

- 1) RAPPORT D'ENQUETE
- 2) M. D.H. BIGGS
- 3) M. THEO G. LORENTZ

(voir plus haut, cas "B")

CAS No F

ACCUSES: EASTERN CAPE DIVISION, SECURITY POLICE, PORT ELIZABETH (Police e Sécurité, Division peur le Cap oriental, Port Elizabeth)

COLONEL PIETER JOHANNES GOOSEN

COTMANDANT R. HANSEN

COMMANDANT P. R. De JONGH

COMMANDANT HAROLD SNYMAN

CAPITAINE P. S. SCHOEMAN

CAPITAINE DANIEL PETRUS SIEBERT

LIEUTENANT ALFRED OOSTHYLZEN

LIEUTENANT L. P. DU PLESSIS

LIEUTENANT VERCEUIL

LIEUTERANT VINSTON ERIC VILKEN

ADJUDANT-CHEF JACOBUS BENEKE

ADJUDANT-CHEF HENRY FOUCHE

ADJUDANT-CHEE HATTINGH

ADJUDANT-CHEF RUBEN MARX

ADJUDANT-CHEF "SPYKER" VAH VYK

SERCEMT BOWEN

SERGENT GENDA

SERGENT GOULUKA

SERCENT J. NEL

SERGENT NICHOLSON

SERGENT NIEWOUDT

SERGENT ROYLAND F. PRINSLOO

SERGENT VILJOEN

SERGENT PAUL JANSE VAN VUUREN

AGENT C. DE JAGER

AGENT LIENE

AGENT M. P. SMITH

DETAILS :

| CHEF D'ACCU S ATION | DATE | VICTIÆ | TEMOINS |
|-------------------------------|----------------------------------|----------------------|---|
| Torture | Septembre 1974 à février 1975 | BRIGITTE MABANDLA | La victime |
| Meu r tre | 15.7.1976 au 5.8.1976 | FRANK MAPETLA MOHAPI | Rapport d'enquête M. Allardice Dr Mamphela Mile Thenjiwe Mtintso |
| Torture | 13.8.1976 à août 1977 | JOSEPH NASEMOLA | La victime |
| Meurtre | 10.12.1976 au 15.12.1976 | GEORGE BOTHA | 1) Rapport d'enquête 2) Dr G. J. Knoebel |
| Meurtre | 18.8.1977 au 12.9.1977 | STEPHEN BANTU BIKO | Rapport d'enquête |
| Torture | 24.10.1977 au 8.12.1977 | ALCOT KIBI | La victime |
| Torture | 7.11.1977 | NORHAL JACOBS | La victime |
| Meurtre | 10.7.1978 | LUNGILE TABALAZA | Rapport d'enquête Dr Leendert Von Ieperin |

FRANK MAPETLA MOHAPI (29 ans)

Avait été Secrétaire général de la South African Students Organization. Emprisonné de novembre 1974 à avril 1975. Interdit de séjour et assigné à résidence à King Villiams Town en septembre 1975. Arrêté et incarcéré en vertu du Terrorism Act le 17 juillet 1976. Décédé le 5 août 1976. Une enquête a eu lieu par la suite.

Version de la police

M. Mohapi a été arrêté par le capitaine P.S. Schoeman. Il a été interrogé notamment par les personnes suivantes :

Capitaine P.S. Schoeman

Capitaine (maintenant commandant) R. Hansen

Adjudant-chef "Spyker" Van Wyk

Adjudant-chef Marx

Sergent Nicholson

D'autres policiers

Le 5 août 1976, l'agent A.P. Smith l'a trouvé pendu à l'aide de deux paires de jeans enroulées ensemble, dont une extrémité était attachée aux barreaux de la cellule et l'autre formait un noeud coulant autour de son cou, au poste de police de Kei Road. Il était mort.

La note qu'il avait écrite sur du papier de toilette pour annoncer son suicide a été lue devant le tribunal chargé de l'enquête. Le sergent K.F. Landman, expert graphologue du Criminal Investigation Department (Services des enquêtes criminelles) de Pretoria, a déclaré que la note annonçant le "suicide" était écrite de la main de Mapetla Mohapi, bien que l'auteur ait essayé de déguiser son écriture.

Frank Mapetla Mohapi s'était donc pendu.

Examen médical

Le <u>Dr R.B. Hawkes</u>, médecin légiste, a déclaré que Mohapi était mort des suites d'une pression exercée largement sur son cou mais que cette pression n'était pas due aux deux paires de jeans avec lesquelles, selon la police, il s'était pendu; l'instrument pouvait être une autre pièce de tissu. La mort pouvait avoir été causée par l'exercice d'une pression sur le cou avant que le noeud coulant n'ait été passé.

Le <u>Dr Mamphele Ramphele</u> a déclaré que la mort pouvait avoir été provoquée par une pression exercée sur le cou du prisonnier alors qu'il était assis, comme l'avait montré le témoin IIlle Thenjiwe Mtintso.

Autres témoignages

Miss Thenjiwe Mtintso a déclaré que pendant sa détention, à un certain moment, le capitaine R. Hansen lui avait entouré la tête et le visage d'une serviette mouillée et que, après avoir croisé sur son cou les deux extrémités de la serviette, il avait tiré celles-ci en direction diamétralement opposée, ce qui l'avait partiellement asphyxié. Quand le capitaine R. Hansen avait enlevé la serviette, il lui avait dit : "Maintenant vous savez comment Mapetla est mort."

M. Allardice, expert graphologue expérimenté et réputé, a procédé à un examen minutieux de la note annonçant le "suicide". Il a conclu, sans aucun doute possible, que la note que l'écriture ait ou non été déguisée - n'était pas de la main de Mapetla Mohapi.

L'agent Smith, qui avait découvert le corps, a déclaré qu'un sergent de la police de sécurité pouvait s'être trouvé dans la cellule juste avant la mort de Mohapi. Il était possible que le sergent Nicholson ait été là l'après-midi en question.

Résultat de l'enquête

M. A.J. Swart, magistrat instructeur, a conclu que Mapetla Mohapi était mort des suites de l'exercice d'une pression sur le cou et que personne ne devait être tenu pour responsable. En fait, le tribunal a admis même si ce n'est pas de façon formelle, la thèse du suicide.

Quelques observations

- 1. D'où venait la deuxième paire de jeans ?
- 2. Le témoignage du médecin légiste fait irrésistiblement penser à un faux "suicide".
- 3. Il est impossible que le magistrat instructeur n'ait pas compris la signification du témoigange du médecin légiste.
- 4. Il s'ensuit que, par ses conclusions, le juge a voulu appuyer la version mise au point par la police.

JOSEPH MASEMOLA (21 ans)

Résidait à Diepkloof, Soweto.

Organisateur régional pour Le Cap du South African Student Movement.

Arrêté le 13 août 1976 à son école, à King Williams Town.

Torturé à plusieurs reprises et par un grand nombre de policiers. Ces derniers l'interrogeaient en équipe et il se rappelle les noms suivants :

Commandant Hansen
Capitaine Schoeman
Lieutenant Claasen
Adjudant-chef Hattingh
Sergent Viljoen

Sergent Nicholson

Sergent Fouche

Sergent Bowen

Sergent Ganda

Sergent Malgas

Sergent Gguluka

La première fois, le jour de son arrestation, est emmené au commissariat de police de King William's Town. Là, frappé à coups de poing et de gourdin. Déshabillé de force et, nu, a subi à nouveau les mêmes violences. On lui cogne à plusieurs reprises la tête contre un mur. Ces violences se poursuivent sans arrêt pendant six heures et demie. Plus tard le même jour, est conduit dans un autre lieu à King William's Town et est encore frappé, nu, à coups de poing et de gourdin. Est ensuite contraint de rester à demi accroupi, toujours nu, les bras tendus en avant et les talons levés au-dessus de deux épingles plantées dans des éponges, la pointe dirigée vers le haut. On lui martelle le devant des cuisses avec des gourdins jusqu'à ce que ses talons retombent sur les épingles et soient transpercés par celles-ci.

La troisième fois, plus tard le même jour, à King William's Town, dans les bureaux de l'adjudant-chef Hattingh, est de nouveau roué de coups de poing et de gourdin, dévétu, pendant plusieurs heures. Ensuite, toujours nu, est attaché par des menottes à une chaise et reçoit sur les seins des décharges électriques d'une durée de deux à trois secondes pendant environ 30 minutes.

Le 15 août, est de nouveau frappé à coups de poing et de gourdin à King Villiam's Town. Plus tard le même jour, est de nouveau forcé, toujours nu, à rester à demi accroupi, les bras tendus vers l'avant, les talons levés audessus de deux épingles, et est de nouveau frappé sur le devant des cuisses avec des gourdins, comme la première fois. Est encore attaché à une chaise par des menottes et subit des décharges électriques.

Entre le 15 août et le ler septembre, à de nombreuses reprises, le même traitement lui est infligé, sauf le 25 août où, en plus, on lui saisit le prépuce avec une paire de pinces et on lui tire ainsi le pénis, ce qui lui cause une douleur extrême et une blessure qui s'infecte par la suite.

Est ensuite transféré au commissariat de police de Cambridge où, à de nombreuses reprises, entre le 4 novembre 1976 et le 31 janvier 1977, il est déshabillé puis jeté et maintenu sur le sol. On lui mouille le corp, on lui bande les yeux, on l'attache à une chaise avec des menottes, on le coiffe d'un sac de toile humide dont on serre très fort la corde de fermeture autour de son cou, après quoi, on lui inflige alternativement des coups de poing et de gourdin et des décharges électriques, ce qui provoque une vive douleur, un étouffement partiel et, à trois reprises, une perte de conscience.

Il n'est plus torturé jusqu'en août 1977. Au commissariat de police de Cambridge, plusieurs fois, il est dévétu et bourré de coups de poing, de gourdin et de pied. Il a eu deux côtes cassées.

GEORGE BOTHA (30 ans)

Professeur à l'école secondaire de Peterson, à Port Elizabeth. Arrêté et emprisonné le 10 décembre 1976. Décédé le 15 décembre 1976. Une enquête a eu lieu en mai 1977.

Version de la police

Le général de division Mike Geldenhuys, chef de la police de sécurité, a déclaré que Botha avait été arrêté à l'école le 10 décembre 1976. Il se trouvait au sixième étage de l'immeuble Sanlam à Port Elizabeth, le 15 décembre 1976, avec le commandant Harold Snyman et le sergent Rowland E. Prinsloo qui le conduisaient dans les bureaux de la police de sécurité.

En franchissant la grille, il s'est dégagé, a couru jusqu'à la rampe et a plongé la tête la première dans la cage de l'escalier où il a trouvé la mort.

Le commandant Snyman a déclaré que, pendant l'interrogatoire que lui avaient fait subir le <u>capitaine Siebert</u> et lui-même le jour précédent, Botha avait livré des renseignements compromettants et s'était montré d'humeur enjouée. Les policiers ne s'étaient livrés à aucune voie de fait sur sa personne.

Le <u>capitaine Daniel Petrus Siebert</u> a déclaré qu'il avait parlé en termes évasifs et avait été surpris d'apprendre que la police savait certaines choses à son sujet. Les policiers l'avaient traité en personne cultivée et avaient témoigné du respect à son égard.

Le <u>général Gert Prinsloo</u>, Commissaire à la police, avait déclaré antérieurement que George Botha n'avait encore été soumis à aucun interrogatoire au moment de sa mort.

Examen médical

L'expertise médicale a été faite par les docteurs Gideon Jacobus Knoebel, médecin légiste, et Penjamin Tucker, chirurgien chef du district du Port Elizabeth.

Le <u>Dr Gideon Jacobus Knoebel</u> a déclaré qu'il y avait sur le corps au moins quatre blessures qui avaient été infligées entre deux et six heures avant la mort. Ces conclusions étaient fondées sur un examen d'échantillons de peau provenant d'écorchures à l'épaule, en haut du dos, au bras droit et à l'aisselle. La peau prélevée sur les articulations des doigts avait révélé deux blessures dont l'une était vieille d'au moins trois jours.

Le <u>Dr Benjamin Tucker</u> a déclaré qu'un certain nombre de blessures avaient été infligées à Botha environ deux heures avant sa mort. Les blessures étaient antérieures à la mort, mais il était difficile d'indiquer précisément à quel moment elles avaient été infligées.

Résultat de l'enquête

Le magistrat instructeur, M. J.A. Coetzee, a conclu :

a) que la déposition de la police était satisfaisante; elle avait fait une bonne impression et le tribunal l'avait acceptée sans réserve;

- b) que le tribunal acceptait les conclusions des experts médicaux mais ne savait pas d'où les blessures provenaient;
- c) que M. Botha n'avait pas subi de voies de fait;
- d) que personne ne devait être tent pour responsable de la mort du détenu.

Quelques observations

L'expertise médicale a permis d'établir qu'il y a eu torture. Il s'ensuit que la version de la police était fabriquée, qu'elle doit de ce fait être rejetée et que les policiers doivent être tenus pour responsables de la mort du détenu.

STEPHEN BANTU BIKO (30 ans)

Avait été le premier président de la <u>South African Students Organization</u>. Organisateur et orateur infatigable; il se rendait dans les universités noires pour y exposer la philosophie du mouvement <u>Black Consciousness</u>. Avait été expulsé de faculté de médecine de l'Université du Natal pour ses convictions politiques. Avait joué un rôle déterminant dans la création de la <u>Black Peoples Convention</u> (BPC), dont il avait été le premier président. Etait constamment surveillé et harcelé par la police de sécurité. Interdit de séjour en 1973, puis arrêté, emprisonné et accusé à plusieurs reprises, mais jamais reconnu coupable d'aucune infraction. En 1976, bien que ne pouvant pas être présent, avait été élu président d'honneur de la BPC.

Arrêté de nouveau le 18 août 1977 en vertu du <u>Terrorism Act</u> parce que soupçonné d'avoir joué un rôle actif dans la distribution de tracts subversifs. Décédé le 12 septembre 1977 à Pretoria.

La mort de Biko a eu une résonance internationale et les événements liés à sa détention et à sa mort ont été abondamment commentés par la presse. L'enquête officielle a commencé le 14 novembre 1977 et a elle aussi fait l'objet de nombreux articles. Un document utile à cet égard est l'ouvrage d'Hilda Bernstein, Steve Biko (édité par l'International Defence and Aid Fund for Southern Africa, Londres).

Version de la police

Biko a éré arrêté vers 22 h 20, le 18 août 1977, à un barrage routier qui avait été mis en place à son intention à la sortie de King Williams Town; il a été emprisonné au commissariat de police de Walmer, à Port Elizabeth. Il a été gardé dans une cellule d'où il n'a pu sortir, même pour prendre l'air ou de l'exercice, jusqu'au 6 septembre. Ce jour là, il a été conduit, toujours nu et avec les menottes, dans les locaux de la police de sécurité, au bureau 619, dans l'immeuble Sanlam, pour y être interrogé. Les policiers qui ont participé à l'interrogatoire étaient les suivants:

Colonel Pieter Johannes Goosen, officier commandant la Division pour le Cap oriental de la police de sécurité

Capitaine D. P. Siebert

Commandant Harold Snyman
Adjudant-chef Ruben Marx
Adjudant-chef Jacobus Beneke
Sergent Hieuroudt
Lieutenant Winston Eric Wilken
Adjudant-chef Henry Fouche
Sergent Paul Janse Van Vuuren
Lieutenant Alfred Oosthuizen

On lui a ôté les menottes et on l'a laissé revêtir une chemise à manches courtes et un pantalon, puis il a été interrogé, de 10 h 30 à 18 heures, par l'équipe de jour qui était composée du commandant Snyman, du capitaine Siebert, de l'adjudant-chef Beneke et du sergent Nieuwoudt.

Au commencement, il a adopté une attitude extrêmement agressive. Il a éludé les questions concernant ses activités. Par la suite, il est devenu plus coopératif et, notamment, il a admis avoir rédigé les tracts distribués à Port Elizabeth le 17 août. On lui a passé les menottes et les fers et on l'a laissé entre les mains de l'équipe de nuit, composée du lieutenant Wilken, de l'adjudant-chef Fouche et du sergent Van Vuuren. Il était disposé à faire une déclaration, mais il a demandé 15 minutes de répit et s'est endormi. Le lendemain matin, l'équipe de jour est arrivée vers 7 heures. Peu après, les policiers ont enlevé à Biko les menottes et les fers et lui ont avancé une chaise et l'interrogatoire a repris.

Biko a été mis en présence de certains faits. Son regard est soudain devenu farouche, il a immédiatement bondi comme un possédé, a jeté une chaise sur le commandant Snyman, s'est précipité sur l'adjudant-chef Beneke, l'a violemment frappé et l'a plaqué contre un meuble métallique. Le commandant Snyman et le capitaine Siebert, ainsi que les autres membres de l'équipe, sont venus en aide à l'adjudant-chef. Il y a eu alors une furieuse mêlée au cours de laquelle les adversaires ont heurté les tables qui se trouvaient dans le local; Biko s'est cogné plusieurs fois contre les murs, les neubles et les bar eaux. Les policiers ont réussi à le maîtriser et lui ont ensuite passé les menottes et les fers avec lesquels ils l'ont attaché à la grille du bureau. Il a fallu un certain temps pour que Biko se calme. Il a continué à se débattre pour se dégager. Il n'y a eu aucune autre occasion où il aurait pu être blessé.

Ensuite, il s'est mis à parler de façon incohérente et inarticulée. Il a refusé de répondre aux questions. Il n'a voulu ni boire ni manger, ni aller aux toilettes. Les policiers ont pensé qu'il jouait la comédie.

Il a été examiné à plusieurs reprises par le médecin et le médecin-chef du district. Comme son état s'aggravait, il a finalement été envoyé à Pretoria où il a reçu les meilleurs soins médicaux. Il y est mort le 12 septembre.

Examen médical

Le <u>professeur Johan Loubser</u>, médecin légiste principal de Pretoria, a conclu que M. Biko avait au front une blessure apparente consistant en une ecchymose, une enflure et une cicatrice, visibles sur une photographie qui a été montrée au tribunal. II. Biko avait la lèvre fendue en deux endroits, une ecchymose dans la région des côtes, des écorchures sur les poignets et les pieds, et une blessure au gros orteil gauche semblait être une ampoule percée avec un bjet qui pouvait être une épingle ou une aiguille. L'ecchymose située dans la région des côtes pouvait avoir été causée par un coup de doigt ou de bâton. Les deux coupures à la lèvre étaient certainement dues à deux coups. La blessure à la tête avait vraisemblablement été provoquée par un seul coup dont l'impact sur la zone frontale gauche avait été si large que le choc avait entraîné cinq lésions au cerveau de l'autre côté de la tête. La blessure à la tête avait entraîné cinq lésions au cerveau de l'autre côté de la tête. La blessure à la tête avait entrainé la mort. Elle pouvait avoir été reçue dans la mêlée décrite par la police. Elle pouvait avoir rendu le prisonnier inconscient, mais le médecin n'aurait pas été surpris du contraire.

Le professeur Ian Simpson, chef du Département de pathologie de l'Université de Pretoria, a assisté à l'autopsie sur l'invitation du professeur Loubser. A son avis, un seul coup appliqué sur la partie gauche du front avait provoqué les cinq lésions du cerveau qui avaient entraîné la mort. Il aurait été très étonné que cette blessure n'ait pas provoqué une perte de conscience. Selon lui, le point de non-retour était sans doute déjà atteint six à huit heures après le coup fatal.

Le professeur Meville Proctor, professeur de pathologie anatomique à l'Université du Vitwatersrand, a déclaré qu'il exerçait la profession de neuropathologiste depuis 25 ans et qu'il devait avoir examiné plusieurs milliers de cerveaux. Il a estimé lui aussi que la blessure à la tête avait entraîné la mort. A son avis, la mort était due à l'effet combiné des cinq lésions, encore que la première lésion eût été suffisante. Pour sa part, il pensait que les lésions n'avaient pas été provoquées par un seul coup, mais que Biko avait reçu au moins trois coups sur la tête. Après quoi, il avait dû perdre conscience pendant 10 à 20 minutes au moins.

Le docteur Jonathan Gluckman, pathologiste de la famille de Biko, a déclaré qu'il avait examiné les conclusions du professeur Proctor et qu'il les approuvait sans réserve.

Tous les experts médicaux se sont accordés à penser que la blessure avait été infligée pendant la nuit du 6 au 7 septembre, avant 7 h 30 du matin.

Résultat de l'enquête

M. Marthinus Prins, magistrat instructeur, était assisté du <u>Volcaseur I. Gordon</u>, médecin légiste principal et professeur de médecine légale à l'Université du Matal, et du professeur J. Oliver, de la faculté de médecine de l'Université de l'Etat libre d'Orange.

Le tribunal chargé de l'enquête a abouti aux conclusions suivantes :

"la cause ou la cause probable de la mort de M. Biko est une blessure à la tête qui a entraîné un traumatisme cérébral important et d'autres complications, y compris une insuffisance rénale. La blessure à la tête a probablement été infligée le 7 septembre au matin, au cours d'une lutte avec des agents de la police de sécurité à Port Elisabeth. Les témoignages recueillis ne prouvent pas que la mort a été provoquée par un acte ou une omission impliquant un délit de la part de quiconque".

Quelques observations

- 1. Tous les témoignages ont été très rigoureusement confrontés. Leur examen a montré :
 - a) que les dépositions de la police n'étaient pas crédibles;
 - b) que les témoignages du médecin du district et du médecin chef du district de Port Elizabeth n'étaient pas non plus fiables et qu'à certains égards ils étaient faux;
 - c) que le professeur Loubser, médecin légiste, est le seul spécialiste selon lequel il pouvait raisonnablement être estimé que le prisonnier n'avait pas perdu conscience. Cela cadrait avec la version de la police.
- 2. Les experts médicaux étaient d'accord quant aux symptômes cliniques probables des lésions cérébrales analogues à celles de Biko. Il y avait une ressemblance frappante entre le comportement de Biko et les symptômes décrits dans "Injuries of the Brain and Spinal Cord and their Coverings", de Sir Charles Symons (dont le professeur Gordon a dit qu'il était l'un des plus grands neurologues qui aient exercé au Royaume-Uni depuis le début du siècle). Selon cet auteur, un comportement violent peut résulter d'une lésion au cerveau. Si effectivement il y a eu lutte, celle-ci est intervenue après que Biko eut été blessé, eut perdu conscience et fut revenu à lui. De toutes les dépositions, il ressort qu'à un moment quelconque dans la matinée du 7 septembre 1977, vers 7 heures ou un peu avant 7 heures, Biko a été brutalisé et atteint au cerveau.
- 5. Le colonel Goosen a essayé de faire disparaître un télex qu'il avait envoyé au général de brigade Zietsman et dans lequel il mentionnait la blessure "qui avait été infligée" à 7 heures le 7 septembre. Le contenu du message concorde avec celles des preuves médicales qui ne sont pas contestées et confirme que la "lutte" a résulté de la blessure et lui est postérieure et qu'elle n'en a pas été l'occasion. Comme tous les policiers impliqués ont cherché à dissimuler ce fait, ils doivent tous être tenus pour responsables.

ALCOT KIBI

Etait membre de l'Association for Science and Technology (Association pour la science et la technique). Arrêté à son domicile à 5 heures du matin environ, le 24 octobre 1977. Saisi au collet, il a été traîné jusqu'à un véhicule qui se trouvait devant son domicile et conduit à un gymnase, au commissariat de police d'Algoa Park. Interrogé par un certain M. Nieuwoudt pendant une heure et demie environ. On lui a dit que certaines personnes avaient prononcé certaines paroles à un concert. M. Nieuwoudt voulait savoir qui étaient ces personnes et ce qu'elles avaient dit. Ayant répondu qu'il n'en savait rien, a été frappé à plusieurs reprises sur le dos avec un sjambols.

A un moment, un certain M. Fouche l'a posté contre un mur et a lancé des fléchettes dans sa direction. Aucune ne l'a atteint. A été alors conduit au commissariat de police de New Brighton où l'interrogatoire s'est poursuivi.

Chaque fois qu'il ne pouvait pas se rappeler ce qu'avait dit l'une des personnes, il était frappé au visage et sur le dos avec un morceau de tuyau d'arrosage et menacé de mort.

Les interrogatoires et les tortures se sont poursuivis pendant près de dix jours, au bout desquels il a consenti à faire une déclaration.

M. Kibi a déclaré qu'il avait été torturé de la manière indiquée ci-dessus lorsqu'il a comparu comme témoin au procès de Honde Spier, Vysumuzi Hahejane et Tozamile Botha, le 8 décembre 1977.

MORIAN JACOBS

Personne de couleur à qui on ne connaissait pas d'activité politique. Arrêté le 7 novembre 1977. Le jour de son arrestation, conduit au commissariat de police de New Brighton et torturé en présence des officiers de police suivants :

Lieutenant W.E. Wilken

Lieutenant L.E. Du Plessis

Sergent P.J. Nel

Agent C. De Jager

Agent II.P. Smith

Le sergent Nel et les agents De Jager et Smith l'ont brutalisé, en exigeant qu'il leur donne des informations sur le lieu où se trouvait un pistolet qui aurait été dérobé. Il a été frappé à plusieurs reprises sur la tête et les épaules avec un tuyau en matière plastique.

A déposé une plainte et les trois officiers de police ont été accusés de voies de fait.

Le <u>Dr F. Solomons</u>, de Port Elizabeth, a déclaré qu'il avait examiné Jacobs le 14 novembre 1977 et constaté que son corps portait plusieurs meurtrissures.

Le <u>lieutenant Wilken</u> et le <u>lieutenant Du Plessis</u> ont tous deux déposé. Ils ont déclaré qu'ils étaient présents lorsque Jacobs a été interrogé, mais que personne n'avait subi de violences devant eux. Ils ont également reconnu qu'ils ne pourraient pas avouer devant la justice que des violences avaient été commises en leur présence, car ils auraient alors été reconnus complices de ces violences et leur carrière aurait été compromise.

Le magistrat devant lequel des poursuites pour voies de fait ont été engagées contre Nel, <u>De Jager et Smith</u> était <u>H. D.F. Smith</u>. Il a déclaré tous les inculpés non coupables pour les motifs suivants :

i) il était improbable que les trois officiers de police aient tous employé le morceau de tuyau d'arresage pour frapper Jacobs;

- ii) il était étrange que Jacobs n'ait pas fourni la preuve qu'il avait consulté un médecin, bien qu'il ait craché du sang pendant sept mois; et
- iii) il était possible que les blessures résultent de violences commises par d'autres prisonniers.

Quelques observations

- 1. Les motifs invoqués par le magistrat montrent qu'il ne voulait pas conclure que Jacobs avait été victime de voies de fait.
- 2. Les raisons qu'il a invoquées pour acquitter les policiers sont trop faibles pour qu'on puisse les prendre au sérieux. Son verdict est un simulacre de justice.

LUNGILE TABALAZA (20 ans)

Etait élève de troisième année dans l'établissement secondaire du premier cycle de Masibambane, à Kwazakhele, Port Elizabeth.

Arrêté dans une maison du quartier de Red Location, à New Brighton, à 8 heures du matin, le 10 juillet 1978. Décédé à 15 h 5 le même jour.

Une enquête a eu lieu en octobre 1978.

Version de la police

Tabalaza a été arrêté en même temps qu'un autre jeune (non identifié) par l'agent H.L. Thlabeni pour présomption de vol et d'incendie volontaire et remis immédiatement à un service d'enquête sur les troubles de l'ordre public qui relève de la police de sécurité. Les policiers qui ont participé à l'interrogatoire de Tabalaza étaient les suivants:

Commandant P.R. de Jongh

Lieutenant Verceuil

Sergent P.J. Nel

Agent Hene

II. Tabalaza a été interrogé pendant plusieurs heures dans la matinée; au cours de l'interrogatoire, une déclaration d'aveu (non signée par lui) aurait été rédigée. Il n'a pas été maltraité ou battu. A 13 heures, il a été emmené pour relever ses empreintes digitales. Ensuite, le commandant de Jongh et l'agent Hene l'ont conduit devant un magistrat, H. W. de Waal Lubbe, pour faire une déclaration. Cela se passait peu après 14 heures. Il n'a pas fait de déclaration. Le commandant de Jongh et l'agent Hene l'ont ramené à environ 14 h 40 dans le bureau du sergent Hel, situé au cinquième étage de l'immeuble Sanlam, dans lequel il y avait une fenêtre non munie de barreaux. Le commandant de Jongh était en train de montrer la déclaration à Nel et il était 15 h 5 lorsque Tabalaza a, semble-t-il, ouvert une fenêtre et a essayé de sauter

sur un toit de l'autre côté de la rue. Il est tombé dans la rue d'une hauteur de 20 mètres et il s'est tué. Un passant blanc l'a vu se ramasser à la fenêtre et sauter; il n'y avait personne d'autre à la fenêtre.

Examen médical

Le <u>Dr Leendert von Ieperin</u>, médecin légiste principal, a déclaré que la mort était due à des blessures multiples. Il a constaté les blessures suivantes : fracture complexe de la partie inférieure de la jambe droite, fracture et dislocation du bassin, fracture de la base du crâne, fracture d'une clavicule et diverses autres blessures superficielles.

Le corps portait deux types de blessures, certaines récentes et d'autres plus anciennes. Parmi les blessures récentes, on observait des meurtrissures sur la tête et la jambe droite, une coupure de 4 cm au menton, des déchirures profondes dans la paume de la main gauche et une coupure de 2,5 cm au-dessous du genou droit. Une éraflure sur la tempe, une blessure au coude et une blessure superficielle au-dessous de l'un des genour pouvaient avoir été causées environ 30 minutes avant la mort. Des écorchures et meurtrissures sur la jambe inférieure, le coude, les mains, la lèvre supérieure et le cou pouvaient avoir été infligées peu avant la mort. Interrogé par l'avocat de la police, le médecin a déclaré qu'il était probable que ces écorchures et meurtrissures avaient été causées par la chute.

Autres témoignages

H. W. de Warl Lubbe, magistrat adjoint, a déclaré que Tabalaza avait comparu devant lui peu après 14 heures. Un peu plus tôt, Tabalaza avait fait une déclaration au sergent Nel qui lui avait dit de répéter cette déclaration devant le magistrat. Il ne voulait pas le faire, mais il craignait d'être battu à son retour s'il refusait. Répondant au procureur, le magistrat a dit que Tabalaza avait nié avoir été menacé ou battu.

Un jeune homme de 17 ans (non identifié) a déclaré que Tabalaza avait été emmené dans une pièce par le sergent Nel et qu'à son retour, il avait les larmes aux yeux. Nel redressait un bout de fil de fer.

Lorsque ce jeune homme a déclaré à un interprète de la police chargé de traduire ses déclarations qu'ils avaient été victimes de violences, lui et Tabalaza, l'interprète a dit qu'il fallait les brutaliser. Ce jeune homme a décidé de faire une déclaration lorsque le sergent Nel lui a lu la déclaration de Tabalaza.

L'après-midi, Tabalaza, suivi de <u>Nel</u>, est entré dans la pièce où se trouvait le jeune homme. <u>Nel</u> a demandé à Tabalaza pourquoi il avait dit au magistrat qu'il avait été battu. Il était furieux. Il a saisi Tabalaza au collet et l'a traîné hors de la pièce. On a fermé la porte et le jeune homme n'a plus revu Tabalaza.

Résultat de l'enquête

II. J.A. Coetzee, magistrat instructeur, a déclaré que le témoignage de la police selon lequel Tabalaza n'avait pas fait l'objet de menaces ou de violences n'avait pas été réfuté et qu'il acceptait la version de la police selon laquelle la mort avait été causée par des blessures multiples; personne n'était responsable.

Quelques observations

- 1) L'histoire de la déclaration que le <u>commandant de Jongh</u> aurait montré au <u>sergent Nel</u> doit être considérée comme une invention visant à disculper les accusés; en efiet :
 - a) le magistrat Lubbe a attesté que Tabalaza avait fait une déclaration au sergent Nel qui lui a demandé de répéter cette déclaration devant le magistrat;
 - b) le jeune homme de 17 ans a déclaré que le <u>sergent Nel</u> lui avait lu la déclaration de Tabalaza le jour de son arrestation;
 - c) les témoignages mettent en évidence le rôle déjoué par le sergent Nel pour arracher des déclarations à Tabalaza et au jeune homme de 17 ans.

Il est donc inconcevable que le <u>sergent Nel</u> ait pu être absorbé par l'étude de cette même déclaration au moment de l'accident.

- 2) Le témoignage du magistrat Lubbe est révélateur. Il n'a pas recueilli la déclaration de Tabalaza, puisque celui-ci ne voulait pas en faire. L'affirmation selon laquelle Tabalaza a nié avoir été menacé et craignait seulement d'être battu s'il revenait sans avoir fait de déclaration est inacceptable. Pourquoi Tabalaza aurait-il peur d'être battu s'il n'avait pas déjà été menacé ou battu ? Pourquoi le sergent Nel était-il furieux que Tabalaza ait dit au magistrat qu'il avait été battu ? Comment le sergent Nel a-t-il appris que Tabalaza s'était plaint au magistrat qu'il avait été battu ? En même temps, le fait que le magistrat n'a pas relevé la plainte montre qu'il savait très bien que la police emploie des méthodes du troisième degré et recourt à la torture. Il révèle sa complicité dans l'affaire en renvoyant la plainte à la police, alors qu'il devait bien savoir qu'il exposait ainsi Tabalaza à des représailles.
- 3) Tous les faits établis, y compris les résultats de l'examen médical et les lacunes existant dans le témoignage de la police au sujet de la période de 25 minutes comprise entre 14 h 40 et 15 h 05, amènent à conclure que Tabalaza a été torturé dans le bureau du sergent Nel pendant cette période et n'aurait pas eu la possibilité de chercher à s'échapper.
- 4) La présence du passant est commode pour la police. Il y a eu d'autres cas dans lesquels on a découvert, soit au cours d'un examen contradictoire, soit après le jugement, que les témoins qui avaient fait des dépositions étaient des policiers ou des personnes associées à la police. Comme il n'existe aucune preuve que ce passant était un témoin indépendant, on ne peut attacher aucune valeur à sa déposition.

CAS No G

ACCUSE: SERGENT K. F. LANDMAN

DETAILS :

CHEF D'ACCUSATION : Complicité directe, etc., MEURTRE

DATE: 17 janvier 1977 à juillet 1977

VICTIME: FRANK MAPETLA MOHAPI

TEMOINS: 1) Rapport d'enquête

M. Allardice

Dr Mamphela Ramphele

Mlle Thenjiwe Mtintso

(Voir plus haut, cas "F")

CAS No H

ACCUSE: WITWATERSRAND DIVISION, SECURITY POLICE, JOHANNESBURG (Police de sécurité, Division pour le Witwatersrand, Johannesburg)

COIMANDANT J. N. CRONJE

COMMANDANT OLIVIER

COMMANDANT VISSER

CAPITAINE ARTHUR CRONVRIGHT

LIEUTENANT COETZEE

LIEUTENANT EISELEN

LIEUTENANT PIET KRUGER

LIEUTENANT RADEBE

LIEUTENANT STEINBERG

ADJUDANT-CHEF D. JORDAAN

ADJUDANT-CHEF VILJOEN

ADJUDANT J. MARE

SERGENT I. CILLIERS

SERGENT WILLIAM COX

SERGENT SMITH

? KHOZA

? MTSHIZANA

AGENT A. S. P. VAN VUUREN

DETAILS:

| CHEF D'ACCUSATION | DATE | VICTILE | ŢEMOINS |
|-------------------|--------------------------|---------------------------------|--|
| Torture | 30.12.1975 au 24.8.1975 | ALJCE TSONGA | La victime |
| Torture | 6.8.1976 au 24.3.1977 | JONATHAN TIYE | La victime |
| Meurtre | 18.11.1976 au 8.1.1977 | LAVRENCE QWATHI NDZANGA | Jonathan Tiye |
| Torture | décembre 1976 à ? | IAN DEWAY "INCH" RWAXA | La victime |
| Torture | 8.12.1976 à juillet 1977 | JOE MBATHA | La victime |
| Meurtre | 14.12.1976 au 8.1.1977 | NABOATH MZIKAYISE NTSHUNTSHA | l) Rapport d'enquête |
| | | | 2) Professeur J. J. F. van Jaarsveld |
| Meurtre | 10.1.1977 au 20.1.1977 | NAFIKE ELMON MALELE | l) Rapport d'enquête |
| | | | 2) Dr. N.J. Scheeper |
| | | | 3) Dr. D. E. Rosenberg |
| Torture | janvier 1977 à ? | AGNES MANYAKA | La victime |
| Meurtre | 21.1.1977 au 15.2.1977 | MATTHEWS MARWALE MABELANE | Rapport d'enquête |
| Torture | 11.2.1977 au 12.2.1977 | ELIAS TSIMO | La victime |

ALICE TSONGA (29 ans)

Habitait le Transkei, Infirmière qualifiée, membre de la <u>South African</u> <u>Students Organization</u> depuis 1970. Arrêtée le ler juin 1975 à <u>Kimberly</u> et accusée d'avoir en sa possession des ouvrages marxistes. Libérée sous caution le 30 juillet 1975 et aussitôt arrêtée à nouveau et détenue en vertu de la section 6 du Terrorism Act.

Ultérieurement torturée à plusieurs reprises par de nombreux agents de la police de sécurité que, pour la plupart, elle n'a pas pu identifier. Elle a cité les noms suivants :

Capitaine Arthur Cronwright

Capitaine Huistenhuizen

Mtshizana

Visser

Mbatha

Khoza

Smith

La première fois, le 30 juillet 1975 et pendant les trois jours suivants, dans les bureaux de la police de sécurité, au sixième étage d'un immeuble, elle a été battue à plusieurs reprises à coups de poing et de bâton et à coups de pied sur tout le corps.

Pendant les trois premiers jours, on ne l'a pas laissée dormir.

On lui a refusé toute possibilité de se laver et d'aller aux toilettes, alors qu'elle était indisposée à ce moment.

La deuxième fois, le 4 août 1975 et pendant les huit jours suivants, dans les mêmes locaux, elle a été à nouveau battue le jour et la nuit, mais moins souvent la nuit, à coups de poing, de bâton et de pied.

Transférée ensuite dans l'immeuble Kompol, à Pretoria. A trois reprises, les 13, 16 et 20 août, torturée de la même façon au siège de la police de sécurité situé dans cet immeuble.

La troisième fois, la torture a été particulièrement brutale. Certains policiers, y compris <u>Smith</u>, étaient venus de Johannesburg pour participer aux tortures.

Torturée la dernière fois le 24 août 1977. Conduite au siège de la police de sécurité à John Vorster Square, à Johannesburg. Violemment frappée, mais seulement à coups de poing. Le <u>capitaine Gronwright</u> figurait également parmi ses tortionnaires.

Lorsqu'elle a été libérée, elle s'est enfuie du pays.

JONATHAN TIYE (20 ans)

Etudiant en sciences à Soweto. Organisateur du <u>South African Student Movement</u>. Arrêté le 6 août 1976 et emprisonné en vertu de la Section 6 du <u>Terrorism Act</u>. Libéré au bout de sept mois et demi, le 24 mars 1977.

De nombreux policiers l'ont torturé, mais il n'a pu en identifier que puelques-uns:

Commandant Visser

Commandant Olivier

Capitaine Arthur Cronwright

Lieutenant Eiselen

Lieutenant Steinberg

Sergent Smith

Il a été torturé au commissariat de police de Soweto, à celui de John Vorster Square, à la prison de Fort Prison, à celle de Modder B, ainsi que dans un autre lieu qu'il n'a pu identifier. Les formes de torture suivantes lui ont été infligées:

- 1) on lui a cogné la tête de façon répétée contre le mur;
- 2) on lui a fait subir des chocs électriques, après lui avoir placé des électrodes sur la tête, préalablement mouillée.
- 3) les yeux bandés, on l'a placé face à un mur et on l'a contraint à tenir entre ses mains un bloc rougi à blanc d'une substance cristalline en combustion, en lui disant voilà le "pouvoir blanc";
- 4) il a été contraint, sous les coups de ramasser le bloc brûlant chaque fois qu'il tombait au sol;
- 5) les pieds liés, il a été jeté à terre où l'on faisait rebondir son corps comme une balle;
- 6) on lui a enjoint de prononcer le mot "baas" chaque fois qu'il ouvrait la bouche:
- 7) on l'a jeté en l'air pour le laisser retomber au sol, on l'a jeté au sol et, parfois, contre les pieds métalliques d'un bureau;
- 8) il a reçu sans arrêt des coups de bâton et de crosse de fusil, y compris sur la nuque;
- 9) placé dans une pièce nue, à peine éclairée, les murs tachés de sang, au commissariat de police de John Vorster Square, il a été frappé à plusieurs reprises à coups de poing et de bâton et à coups de pied; après lui avoir mis de force la tête sur les genoux, on lui a sauté sur le dos et donné des coups de pied dans le dos;
- 10) il a été mis au secret dans un cachot, menottes aux poignets et fers aux pieds;

- 11) pour s'être plaint au médecin d'avoir été torturé par la police, il a été :
 - a) privé de nourriture, de chaussures et de couvertures pendant deux jours;
 - b) contraint à se tenir en position semi-accroupie, les talons décollés du sol et les bras tendus en avant, avec de lourds annuaires de téléphone sur les avant-bras, une pelote à épingles, la pointe des épingles dirigée vers le haut, placée sous les talons, et, dans cette position, il a été roué de coups.

Il s'est vu répondre par le magistrat auquel il s'est plaint, lors de sa visite, d'être torturé, qu'il n'était pas là pour écouter ses balivernes.

Il recevait une nourriture desséchée et sale et du café noir sans sucre. Il a perdu énormément de poids. Lorsqu'il s'est plaint de la nourriture, on lui a répondu que s'il ne l'aimait pas, il n'avait qu'à la laisser. Lorsqu'il a suivi ce conseil, on l'a fait manger de force.

Il a subi un certain nombre de lésions par suite des tortures subies. Il a perdu ses molaires et a uriné du sang. Il est encore sujet à des maux de reins et de tête. Une fois libéré, il a constaté qu'il perdait souvent le sens de l'orientation. Alors qu'il connaissait bien le chemin de l'école, il lui arrivait de se perdre. Il a aussi constaté qu'il ne pouvait plus soulever des objets pesants.

Il a appris en juin 1977 que la police de sécurité le recherchait à nouveau. Il avait été averti le jour où ils sont venus le chercher. Il a sauté par dessus une clôture et s'est réfugié chez des amis. Il a ainsi pu constater que la police le cherchait bien. Il a quitté l'Afrique du Sud en mai 1978.

LAHRENCE OWATHI NDZANGA (52 ans)

Ancien Secrétaire national du South African Railway and Harbour Workers' Union (Syndicat des ouvriers des chemins de fer et des ports sud-africains) et membre du Comité exécutif national du South African Congress of Trade Unions (SACTU). Interdit de séjour en 1963, il a dû donner sa démission du syndicat et cesser ses activités syndicales. Arrêté ainsi que sa femme en juin 1968, en même temps que Mme Winnie Mandela et vingt autres Africains, en vertu du Terrorism Act.

Arrêté le 18 novembre 1976, en vertu de la section 6 du <u>Terrorism Act</u>. Il était à l'époque malade et alité.

Décédé le 8 janvier 1977.

L'autopsie a révélé qu'il était mort de cause naturelle et avait succombé à une crise cardiaque.

Il avait été enlevé à la garde de la police de sécurité et transféré à la prison de Fort Prison, à Johannesburg, le 12 décembre 1976. Autrement dit, les autorités de la prison en avait la garde physique, sous le contrôle de la police de sécurité. Il avait été informé le 28 décembre 1976 qu'il était accusé, en vertu de la section 2 de la loi No 83 de 1976, d'avoir recruté des personnes pour suivre un entraînement militaire à l'étranger. On ne sait pas s'il a été effectivement traduit devant un tribunal ou si une date avait été fixée pour le procès.

A la prison, il avait été mis au régime cellulaire. On le faisait sortir quinze minutes par jour dans la cour pour prendre de l'exercice. Le jour de son arrestation, il était malade et alité, mais il n'a pas été admis à l'hôpital de la prison, il s'est plaint de ne recevoir aucun soins médicaux alors qu'il était gravement malade (sa cellule dans la section d'isolement de la prison était contiguë à celle de Jonathan Tiye. Peu avant de mourir, il avait informé Tiye de son état physique et des douleurs qu'il endurait et du refus des autorités de lui administrer un traitement quelconque).

IAN DEWAY "INCH" RWAXA (20 ans)

Arrêté au poste frontière d'Oshoek, entre le Swaziland et le Transvaal, en décembre 1976. Principal témoin à charge au procès de Pretoria. Sauvagement torturé, mais le seul policier qu'il a pu identifier est le <u>lieutenant Coetzee</u>.

Le 30 décembre 1976, et à de nombreuses autres occasions, il a été torturé Johannesburg et à Pretoria. Il a été à maintes reprises menacé de mort s'il refusait de coopérer avec la police. Il a été frappé à coups de poing et de pied jusqu'à ce que le sang lui coule par le nez et la bouche. On lui a jeté sur la tête et le cou un morceau de tissu que l'on a serré autour de la gorge de sorte qu'il a été presque étouffé et qu'il a perdu par deux fois connaissance. On l'a obligé à rester nu, sans couvertures. On lui a demandé ce qui avait provoqué l'enflure de son visage, et lorsqu'il a répondu que c'étaient les coups que lui avaient donnés les policiers, on lui en a asséné d'autres en lui disant qu'il devait répondre que l'enflure était due à une piqure d'abeille.

Il a d'abord été torturé par sept policiers blancs à John Vorster Square, à Johannesburg, puis il a été emmené plusieurs fois à l'immeuble Kompol à Pretoria, où il a également été torturé par divers policiers. On lui a dit une fois qu'il ne devait pas dire devant le tribunal qu'il avait été battu par les policiers, car on lui répondrait qu'il avait menti.

Finalement, il a accepté de faire la déclaration demandée par le <u>lieutenant</u> <u>Coetzee</u>.

Peu après, il a reçu 200 rands et a été emmené voir la jeune fille qu'il fréquentait à Soweto.

Sa soeur a reçu l'autorisation de lui rendre visite deux fois.

On lui avait donné "... une bonne cellule avec quatre plantes en pot, trois tapis..." et il recevait une bonne nourriture.

Avant son témoignage, le <u>lieutenant Coetzee</u> l'a emmené dans une salle à côté du tribunal et lui a annoncé qu'un avocat spécial avait été nommé pour les témoins, mais qu'il devait déclarer qu'il n'en voulait pas.

JOE MBATHA (43 ans)

Membre de l'<u>African National Congress</u> (ANC) depuis 1958. Arrêté le 8 décembre 1976 à 10 h 15 à son lieu de travail et emmené au commissariat de police de John Vorster Square. Là,un commandant lui a dit de déclarer tout ce qu'il savait et qu'il serait remis en liberté, ou "si je crois que l'ANC est l'organisation, ils me tueront". Il a nié avoir connaissance de l'ANC.

"On m'a dit de me dévêtir et de ne garder que mes sous-vêtements. Il était ll h 20 du matin." Ils lui ont mis un sac en toile sur la tête, attaché les mains dans le dos avec des menottes et ordonné de se coucher sur le plancher, face contre terre. On a fixé des électrodes aux menottes et on lui a versé de l'eau sur la tête. Il sentait qu'ils faisaient passer le courant du générateur Honda alternativement de 6 à 12 volts.

"Ils m'ont torturé pendant 30 minutes. Puis ils ont arrêté et m'ont demandé si j'étais maintenant prêt à dire la vérité. Comme je refusais, ils ont continué à me frapper jusqu'à environ midi trente le matin suivant."

Six policiers, tous blancs, y compris un certain <u>sergent Cox</u> qui parlait avec un accent ritannique et ne parlait pas <u>afrikaan</u> ont participé aux séances de torture.

Ils ont plus tard perquisitionné son domicile et emporté tous les documents chéquiers, passeport, etc. Ils ont balayé la cour de la maison avec un détecteur à métal.

Ils l'ont ramené à John Vorster Square et remis à un autre groupe. On l'a attaché par les menottes au dispositif anti-vol placé au-dessus de la fenêtre, facé contre le mur, puis on l'a frappé à coups de crosse de fusil FN. Puis un autre groupe a pris la relève. Ils ont utilisé des matraques en caoutchouc pour le frapper alors qu'il était suspendu. "Oui, j'avais encore les menottes. Je suis resté avec les menottes pendant trois jours. Mes mains et mes poignets étaient si enflés qu'ils ont dû scier les menottes pour les ôter."

Il est resté suspendu ainsi pendant 7 ou 8 heures. Il a ensuite été placé dans une cellule pour la première fois depuis son arrestation. Il n'y est resté que 15 minutes avant d'en être sorti.

"Ils m'ont de nouveau suspendu au dispositif anti-vol au-dessus de la fenêtre. Cette fois ils m'ont montré une fenêtre du côté opposé, au dixième étage. Ils m'ont dit que c'était la fenêtre de la pièce où Timol était mort. Un d'entre eux a dit, "même si tu ne meurs pas, nous te jetterons par la fenêtre aussi, mais avant de mourir tu nous donneras des renseignements sur l'ANC."

Résultat de l'enquête

M. J.C. Maritz, magistrat instructeur, a conclu que la mort était survenue par pendaison et qu'il s'agissait probablement d'un suicide.

Quelques observations

- 1) Le Dr Ntshuntsha avait été emprisonné pendant vingt-cinq jours, mais la police observe un silence total sur les révélations qui auraient pu prouver sa culpabilité.
 - 2) Il est étrange qu'aucun motif de suicide n'ait été invoqué.
- 3) Aucune tentative n'a été faite pour expliquer les blessures qui indiquent la torture par application de décharges électriques.
- 4) A première vue, il est mort des suites de trois jours d'interrogatoire continu et le suicide a été maquillé.

· MAFIKE ELHON MALELE (50 ans)

Ancien membre de l'African National Congress. Arrêté avec son fils, Mogotoko, le 10 janvier 1977, peu après qu'une explosion se soit produite dans une maison de Pimville. Ime Malele se trouvait également en détention. Malele est mort le 20 janvier 1977. Une enquête a eu lieu en juillet 1977.

Version de la police

Selon le <u>capitaine Arthur Cronwright</u>, Malele a été arrêté en vertu de la section 6 du <u>Terrorism Act</u>. Il a été interrogé dans les locaux de John Vorster Square le 12 janvier de 9 heures à 15 heures. Il a été obligé de rester debout. L'interrogatoire a pris fin lorsqu'il s'est mis à grimacer et à gémir. Halele est alors tombé en avant et a heurté de la tête le côté d'une table. Il s'est écroulé inconscient, sur le dos, l'écume à la bouche.

Il a alors été transféré à l'hôpital Princess Mursing Home (Johannesbourg) où il est mort sept jours plus tard. (En fait, il est mort huit jours plus tard).

Examen médical

Le <u>Dr N.J. Scheeper</u> qui a procédé à l'autopsie le 21 janvier 1977, a constaté que Malele avait une côte fracturée, la fracture remontant à au moins une semaine. Il avait une hémorragie cérébrale, cause du décès, et une autre du côté droit.

Le Dr Scheeper n'a constaté aucun traumatisme ayant pu causer l'hémorragic cérébrale.

Le <u>Dr D.E. Rosenberg</u>, neuro-chirurgien, a déclaré que la première fois qu'il avait vu Malele à l'hôpital, celui-ci portait au cuir chevelu des trous et des écorchures qui, à son avis, dataient de deux ou trois jours.

Le <u>professeur J. Taljaard</u>, médecin légiste, a déclaré qu'à son avis, les trous et les écorchures au cuir chevelu pouvaient remonter à plus d'une semaine.

Résultat de l'enquête

P.W. Dormehl, magistrat instructeur, a conclu que Malele était mort d'hypertension et d'hémorragie intracérébrale spontanée. Personne ne pouvait être blâmé

Quelques observations

- 1) Les déclarations de la police n'expliquent pas toutes les blessures, bien que la tentative pour le faire soit évidente.
- 2) Il est très révélateur que Malele ait été transféré à l'hôpital Princess Nursing Home, réservé aux Blancs, où il était fort improbable qu'un parent ou un ami puisse le voir et constater son état.

ACNES MANYAKA (21 ans)

Arrêtée en janvier 1977 à son domicile de Germiston, dans le Transvaal. Torturée, lors de trois séances distinctes, par plusieurs policiers. Le seul qu'elle ait pu identifier est le <u>licutement Radebe</u>.

Le lendemain de son arrestation, de 15 heures jusqu'à environ 6 heures le lendemain matin, elle est restée dans une pièce du commissariat de police où elle a reçu des coups de poing, de gourdin et de pied sur tout le corps.

Le jour suivant, conduite dans la brousse à environ 40 kilomètres du commissariat de police, elle a été suspendue à un arbre à l'aide d'une corde de cuir jusqu'à perdre connaissance. Lorsqu'elle est revenue à elle, elle a été fouettée à coups de sjambok.

Lors de la troisième séance, des électrodes ont été fixées au petit doigt de chacune de ses mains, les mains étant maintenues dans le dos par des menottes. On lui a placé un sac de toile sur la tête et elle a alors été torturée à l'électricité.

Après sa libération, elle a fui le pays.

MATTHEWS MARWALE MABELANE (23 ans)

Ancien élève de l'école secondaire de Madibone, à Diepkloof. Après avoir participé aux manifestations de Soweto, a fui l'Afrique du Sud lors des arrestations qui ont suivi les émeutes. Arrêté le 27 janvier 1977 alors qu'il regagnait l'Afrique du Sud en provenance du Botswana. Décédé le 15 février 1977. Une enquête a eu lieu le jour suivant. La police était convaincue qu'il était le bras droit de Tsietsi Mashinini, dirigeant étudiant, et qu'il avait joué un rôle de premier plan dans les manifestations d'étudiants. Son arrestation a coïncidé avec des articles de presse, inspirés par la police, faisant état du démantèlement de cellules clandestines faisant passer de jeunes activistes au Botswana. Mabelane était soupconné d'avoir recu une formation d'agitateur.

Version de la police

Le général de division W.H. Kotze, Commissaire divisionnaire de la police, a dit que le 15 février, vers 9 heures, Mabelane était interrogé dans une pièce dotée d'une fenêtre sans barreaux au dixième étage du siège de la police de sécurité de John Vorster Square, à Johannesburg, par l'adjudant-chef D. Jordaan, l'adjudant-chef Viljoen et le sergent détective I. Cilliers. L'adjudant-chef D. Jordaan a quitté la pièce pour répondre à un appel téléphonique. Quelques instants plus tard, Mabelane a sauté sur une chaise, ouvert la fenêtre et grimpé sur une corniche à rainurage située le long de la face nord du bâtiment, sur laquelle il a commencé à avancer. Les policiers n'ont pu l'en empêcher mais lui ont dit de revenir. En se retournant, Mabelane a perdu l'équilibre et a fait une chute mortelle. Les hauts fonctionnaires de la police ne pensent pas qu'il ait eu l'intention de se suicider lorsqu'il est sorti par la fenêtre. Les autres policiers présents dans la pièce ont été surpris. Quelques instants auparavant, Mabelanc était calmement assis à une table.

Examen médical

Il n'a été fait état d'aucun examen médical à l'enquête.

Résultat de l'enquête

M. W.P. Dormehl, magistrat instructeur, a conclu que Mabelane était tombé par accident et était nort des suites de fractures multiples provoquées par la chute. Personne n'était responsable de sa mort.

Quelques observations

- 1) Il est probablement vrai que Mabelane est sorti par la fenêtre, a marché sur la corniche et a fait une chute mortelle. N'importe quel passant aurait pu être témoin de ces circonstances.
- 2) Un passant aurait pu aussi voir les policiers à la fenêtre. En revanche, il n'aurait pas pu entendre si les policiers disaient à Mabelane de revenir ou de continuer.
- Je magistrat ne s'est pas intéressé à la raison pour laquelle Mabelane était sorti par la fenêtre. Il serait absurde d'avancer qu'il a essayé de s'enfuir par une fenêtre située au dixième étage d'un bâtiment. Rien n'indique une tentative de suicide. Dans ces conditions, tout conduit à penser qu'il a été contraint de sortir par la fenêtre alors qu'il était torturé.

- 4) Auoun résultat d'examen médical n'a été présenté à l'enquête. Il ne semble pas y avoir eu d'autopsie. Le tribunal d'enquête n'a été saisi d'auoune information indiquant si le corps portait des traces de blessures qui auraient pu être provoquées autrement que par la chute, ou avant la chute.
- 5) Le fait que l'enquête ait été menée tambour battant est extrêmement révélateur. Il était impossible à la famille de s'assurer les services d'un pathologiste ou d'un avocat. Ne serait-ce que pour ces raisons, l'explication candide des circonstances dans lesquelles Mabelane s'est trouvé sur la corniche et a fait une chute accidentelle est totalement inacceptable.

ELIAS TSIMO

Arrêté le 12 décembre 1976 et détenu en vertu de la section 6 du Terrorism Act.

Témoin à charge au procès des "Dix de Pretoria". Lorsqu'il a déposé, a dit avoir été torturé pendant sa détention. Le seul policier identifié était le commandant Cronje.

Les 11 et 12 février 1977, a été contraint de rester debout un jour et demi les mains attachées dans le dos par des menottes; les policiers lui ont fait voir la photo d'un autre détenu, M. Ntshuntsha, pendu aux barreaux d'une cellule; a été roué de coups de pied et de poing, et les policiers ont tiré violemment sur ses menottes, ce qui fait que :

- a) ses poignets ont été blessés et meurtris et il lui a fallu trois mois avant de pouvoir réutiliser sa main gauche;
- b) il a subi des coupures à la langue et à l'intérieur des joues.
- Il a été torturé à l'électricité et jeté au cachot.

CAS No J

ACCUSES: WESTERN CAPE DIVISION, SECURITY POLICE, CAPE TOWN
(Police de sécurité, Division pour le Cap occidental, Le Cap)

COLONEL A. B. CONRADIE

COMMANDANT LOURENS

COMMANDANT A. J. VAN NIEKERK

COMMANDANT SWARTS

LIEUTENANT M. L. SEKSKANE

SERCENT CAREL A. STEENKAMP

SERGENT J. D. DE VILLIERS

AGENT D. C. MBULA

AGENT MBO

DETAILS

| CHEF D'ACCUSATION | DATE | VICTIME | | TEMOINS |
|-------------------|--------------------------|----------------------|-----|---------------------------------------|
| Meurtre | 2.9.1976 | LUKE STORY MAZWEMBE | • . | Rapport d'enquête Dr G. J. Knoebel |
| Meurtre | 25.5.1977 au 1.8.1977 | ELIJAH NKWENKWE LOZA | • | Mme G. Loza Mlle Ethel Loza |

LUKE STORY MAZWEMBE (32 ans)

Membre à plein temps du <u>Western Province Workers Advice Bureau</u> (Le Cap). Arrêté à son domicile à Guguletu (Le Cap) le 2 septembre. Trouvé mort dans une cellule de la police plus tard dans la même journée. Une enquête a eu lieu du 11 novembre 1976 au 25 juin 1977.

Version de la police

Le commandant A. J. Van Niekerk, responsable de l'enquête, a déclaré qu'il avait chargé le sergent J. D. De Villiers, le lieutenant M. L. Sekskane et l'agent D. C. Mbuls d'arrêter Mazwembe.

Mazwembe n'avait pas été agressé par la police. L'African National Congress et la South African Students Organization avaient donné pour instruction à leurs membres de se suicider s'ils étaient capturés.

Le sergent-détective J. D. De Villiers a déclaré que lorsque Nazwembe avait été arrêté à son domicile à 6 heures du matin, le 2 décembre 1976, il était "en bonne santé et n'avait aucune blessure". Il a été arrêté pour être interrogé au sujet d'allégations concernant des incitations au terrorisme urbain.

A 7 h 40, le 2 septembre 1976, son corps a été découvert dans un coin d'une cellule de la police, pendu au plafond par un noeud coulant fait de bandelettes arrachées à une couverture et attachées ensemble par des bouts de ficelle. Une lame de rasoir avait été utilisée pour tailler les bandelettes et couper la ficelle.

Le sergent Carel A. Steenkamp n'a pu expliquer comment la lame de rasoir et la ficelle avaient pu parvenir dans la cellule.

Examen médical

Selon le <u>docteur Gideon Jacobus Knoebel</u>, médecin légiste, l'autopsie effectuée sur le cadavre de Luke Story Mazwembe a permis de constater plusieurs blessures : écorchures sur le cou, pommette droite tuméfiée, scrotum inférieur légèrement enflé, écorchures multiples sur les deux omoplates et écorchures sur la cheville gauche.

La mort avait été provoquée par étranglement.

Interrogé, le docteur Knoebel a dit qu'il ne pouvait exclure la possibilité que Mazwembe ait été d'abord assassiné puis pendu de manière à faire croire à un suicide. Les écorchures du cou pouvaient permettre les deux explications.

Résultats de l'enquête

P. L. May, magistrat instructeur, a conclu que Luke Story Mazwembe n'avait été ni torturé, ni maltraité par les policiers.

Il a estimé que la ficelle et la lame de rasoir avaient été abandonnées accidentellement dans la cellule par une personne inconnue.

Le détenu avait fabriqué une corde avec la couverture, fait un noeud coulant et s'était suicidé par pendaison.

ELIJAH NKWENKWE LOZA (59 ans)

Arrêté le 27 mai 1977 à son lieu de travail, à Paarden Eiland. Mort par la suite.

Version de la police

Le 8 juillet 1977, un gardien l'a trouvé inconscient dans sa cellule de la prison Victor Verster. Il avait apparemment été victime d'une attaque. Il a été traité par un infirmier à l'hôpital de la prison et on a téléphoné à un chirurgien de district. Le 8 juillet 1977, Loza a été envoyé à l'hôpital Tygerberg pour poursuite des soins. Après des premiers résultats encourageants, il a été victime d'une rechute et est décédé le ler août 1977.

Examen médical

Une autopsie a été effectuée le 3 août 1977. Le médecin légiste a conclu qu'il était décédé de mort naturelle, c'est-à-dire d'hémorragie cérébrale. Par ailleurs, un caillot de sang présent dans une jambe était parvenu aux poumons. Conclusion : mort naturelle.

Quelques autres faits

Mile Ethel Loza, lorsqu'elle s'est rendue auprès de son père à l'hôpital le 12 juillet :

- l) a vu le rapport de l'hôpital dans un dossier numéroté 91013482. Il y était dit que son père "s'était effondré en prison et que son cerveau ne répondait plus". Une infirmière a pris le dossier avant qu'elle puisse en lire davantage;
- 2) a constaté que sa tête était tuméfiée et qu'il tressautait si violemment qu'il avait fallu l'immobiliser;
- 3) a demandé à son père quelles étaient les parties de son corps qui lui faisaient mal. Il a désigné sa tête, ses épaules et ses organes génitaux.

Le commandant Lourens a dit qu'il n'avait pas l'intention d'autoriser des médecins privés à se rendre auprès de Loza à l'hôpital Tygerberg.

Le colonel A. B. Conradie a dit qu'il n'autoriserait pas la visite d'un médecin privé étant donné que Loza était sous la responsabilité de l'Etat. La famille a pu librement rendre visite à Loza jusqu'au 13 juillet, mais le 14 juillet et par la suite elle n'a pu le voir. On lui a dit d'obtenir la permission du commandant Swarts.

Le commandant Swarts a accordé une permission le 21 juillet, sous réserve que la conversation porte uniquement sur des "questions familiales".

Ul térieurement, la police a nié avoir refusé que Loza soit soigné par un médecin privé et que les membres de sa famille puissent lui rendre visite. La police a poursuivi en justice le Rand Daily Mail, qui avait publié l'histoire. Le Rand Daily Mail a défendu la publication de l'article et a affirmé avoir la preuve de ses affirmations. La police a par la suite retiré sa plainte.

L'agent Mbo, de la police de sécurité, a informé Mme Loza que son mari avait été admis à l'hôpital. C'est lui que le major Swarts a chargé d'accompagner les membres de la famille se rendant auprès de Loza à l'hôpital après leur avoir accordé une autorisation. La police a par la suite nié avoir refusé aux membres de la famille l'autorisation d'aller voir Loza à l'hôpital, mais le général de brigade C. F. Zietsman a à l'époque refusé de discuter de la question des visites avec le correspondant du Rand Daily Mail au Cap.

Les membres de la famille de Loza qui ont pu lui rendre visite à l'hôpital ont été ses filles, Ethel et Harriet Loza, et sa veuve, Girlie Loza.

Quelques observations

- 1) Comme il n'y a eu aucune enquête, les détails de l'autopsie ne sont pas disponibles et il n'a pas été possible d'étudier les résultats de l'examen médical.
- 2) Les douleurs à la tête, aux épaules et aux organes génitaux indiquent que Loza a été torturé.
- 3) Sa famille n'a pu lui rendre visite lorsque son état s'est temporairement amélioré, moment où il aurait pu faire état des tortures.

CAS No K

ACCUSES : COLONEL T. G. DU PLESSIS

SERGENT OSCAR NTSIKO

SERGENT DU PLESSIS

DETAILS

DATE:

CHEF D'ACCUSATION : MEURTRE

VICTIME: PHAKAMILE HARRY MABIJA

TEMOINS: 1) RAPPORT D'ENQUETE

2) MIE DORA HABIJA

27.6.1977 au 7.7.1977

3) Mile SYLVIA MABIJA

PHAKAMILE HARRY MABIJA (27 ans)

Employé à plein temps par l'église anglicane de Kimberley pour s'occuper des jeunes. Marguillier de la paroisse de Saint James (Kimberley). Arrêté le 27 juin 1977 et décédé le 7 juillet 1977. Une enquête a été ouverte le ler août.

Version de la police

Mabija a été arrêté par le colonel T. G. du Plessis au sujet d'un jet de pierre intervenu pendant le boycott des autobus qui a commencé à Kimberley le 16 juin 1977. Il a été interrogé par une équipe composée comme suit :

Colonel du Plessis

Sergent Oscar Ntsiko

Sergent du Plessis

Au cours de l'interrogatoire, le <u>colonel du Plessis</u>, le <u>sergent Ntsiko</u> et d'autres policiers l'ont conduit à son domicile pour chercher certains documents. Ils en sont repartis sans les avoir trouvés. Le 7 juillet, alors qu'il était interrogé dans un bureau du sixième étage du siège de la police de sécurité à Kimberley,

Mabija s'est rendu aux toilettes accompagné par le sergent Ntsiko. En revenant, il a faussé compagnie à son gardien, s'est engouffré par une porte ouverte dans le bureau occupé par le sergent du Plessis et M. van der Merwe et a sauté par une fenêtre qui avait été laissée ouverte pour aérer la pièce. Il n'avait été ni menacé, ni maltraité. Selon le colonel du Plessis, un document écrit de la main de Habija portait la phrase suivante "Que puis-je faire dans un monde qui me définit comme une non-personne - nous ne pouvons nous suicider, nous devons lutter jusqu'à la mort". Le colonel du Plessis a ajouté que Mabija était déjà un homme perturbé, perturbé à la suite de ce qui était arrivé la nuit où les autobus avaient été lapidés.

Examen médical

Le Dr T.C. Robertson, chirurgien de district à Kimberley, a dit que Mabija était décédé d'une fracture du crâne.

Le Dr A.B. Maher, pathologiste choisi par la famille, a dit qu'il y avait de nombreuses déchirures au visage, aux mains et au foie. Elles auraient pu être causées par des mauvais traitements avant la mort, par la chute ou par les deux.

Autres témoignages

Ime Dora Mabija, mère du défunt, a déclaré au tribunal d'enquête qu'alors que son fils et les policiers quittaient la maison sans avoir trouvé de documents, un policier blanc avait dit à Mabija, en présence de sa fille Sylvia et d'elle-même, "... dis leur adieu, tu ne reverras pas ta famille." Ce témoignage a été corroboré par Sylvia.

Le colonel du Plessis (corroboré par le sergent Ntsiko) a nié avoir jamais fait une telle déclaration.

Résultat de l'enquête

M. J.H. Booysen, magistrat instructeur, a accepté la version de la police et déclaré que la mort avait été provoquée par les blessures occasionnées par la chute et que personne n'était à blamer.

Quelques observations

- 1) La police a prétendu que Mabija était membre de l'African Mational Congress.
- 2) Selon d'autres témoignages, la fenêtre par laquelle Mabija a "sauté" était la seule du bâtiment dont les écrans protecteurs avaient été déverrouillés et ouverts.

CAS No L

ACCUSES : AGENT G.N. DAVIS

AGENT BAREND JACOBUS DE KLERK

DETAILS :

CHEF D'ACCUSATION : MEURTRE

DATE : 23.3.1977

VICTIME : BHEKINDOLA JAMES NTOMBELA

TEMOINS: 1) RAPPORT D'ENQUETE

2) MNUEZELI THUSI

BHEKINDOLA JAMES NTOMBELA (38 ans)

Décédé le 23 mars 1977. Une enquête a eu lieu en novembre 1977.

Version de la police

L'agent Barend Jacobus de Klerk a dit au tribunal qu'il s'était rendu avec d'autres policiers à la résidence Bon Vista Flats, à Hillbrow (Johannesburg). Arrivé au cinquième étage, il a vu M. Ntombela, veilleur de nuit du bâtiment, descendre les escaliers en courant suivi par l'agent G.N. Davis.

M. Ntombela a perdu l'équilibre, a dégringolé huit marches et est resté étendu sans bouger. Conduit à l'hôpital, il a été déclaré mort dès l'arrivée.

Autre témoignage

M. Mnuezeli Thusi, nettoyeur d'appartements, a déclaré qu'un groupe de policiers avait pénétré dans l'appartement où lui-même, Ntombela et d'autres étaient assis. Les policiers ont dit à Ntombela de se lever. L'un d'entre eux lui a donné des coups de pied dans les côtes, puis à maintes reprises dans l'estomac, et l'a également frappé au visage. M. Ntombela est tombé. Le policier l'a traîné dans l'escalier sur un étage.

Examen médical

Le professeur J.J.F. Taljaard, médecin légiste ayant effectué l'autopsie, a déclaré au tribunal qu'il avait constaté que la mort était due à une rupture des vaisseaux sanguins principaux. Cela correspondait plus au résultat d'un coup porté à l'abdomen par un objet lourd, c'est-à-dire "concordant mieux avec un coup de pied dans l'estomac qu'avec une chute dans les escaliers". Ntombela n'avait aucune trace de meurtrissure. Selon le professeur Taljaard, si Ntombela n'avait fait que tomber dans l'escalier, il est peu probable que cela aurait entraîné la blessure qui avait provoqué sa mort.

Résultat de l'enquête

M. W.P. Dormehl, magistrat instructeur, a suspendu l'enquête indéfiniment le 8 novembre 1977. Il a repris l'enquête de façon tout à fait imprévue le jour suivant, c'est-à-dire le 9 novembre 1977, et a déposé ses conclusions selon lesquelles nul n'était à blâmer pour la mort de Ntombela.

CAS No M

ACCUSES: SERGENT MATTHEW MOKOME

AGENT SIMON NORAMUNDI

DETAILS :

CHEF D'ACCUSATION : MEURTRE

DATE :

26.3.1978

VICTIME:

PHINEAS MTHEMBU

TEMOINS:

1) RAPPORT D'ENQUETE

2) ENOCH RASEFATE

PHINEAS MTHEMBU (36 ans)

Tué par balles dans la commune d'Alexandra le 26 mars 1978. Une enquête a eu lieu en août 1978.

Examen médical

Mort de blessures infligées par balles et d'une hémorragie du poumon droit.

Version de la police

Le <u>sergent Matthew Mokome</u> et l'<u>agent Simon Noramundi</u>, inspecteurs du <u>West Rand Administration Board</u>, se déplaçaient dans la commune d'Alexandra lorsqu'ils se trouvèrent face à un groupe d'émeutiers. Leur vie étant menacée, ils ont dû ouvrir le feu. La victime a été touchée. Les agents n'ont pas été blessés.

Autre témoignage

Enoch Rasefate, témoin oculaire, a dit qu'environ une centaine de personnes étaient sur les lieux. Nul n'était armé. Ils n'avaient même pas de bâtons ou de pierres.

Résultat de l'enquête

J. Van Reenen, magistrat instructeur, a conclu que personne n'était à blâmer pour la mort de Phineas Mthembu.

CAS No N

ACCUSES: CAPITAINE M. CONRADIE

SERGENT DETECTIVE HAMMAN

AGENT MOLOKOANE

DETAILS :

CHEF D'ACCUSATION : TORTURE

DATE: 4.1.78

VICTIME: LUCAS MASOMA

TEMOIN: LA VICTIME

LUCAS MASOMA (23 ans)

Arrêté le 4 janvier 1978 pour effraction et trafic de drogue.

Le jour de son arrestation, il a, dans un commissariat de police non identifié, été torturé par les policiers suivants :

Capitaine M. Conradie

Scrgent détective Hamman

Agent Molokoane

On lui a lié les mains et les pieds et recouvert la tête d'un sac attaché à son cou. Ses mains liées ont été tirées au-dessus de ses genoux et un manche à balai a été passé entre le derrière des genoux et les poignets. Il a été suspendu au balai, la tête en bas, entre deux tables. Le sac a été imbibé d'eau. Ensuite, il a été frappé à coups de poing et de pied.

CAS No XA

ACCUSE: MAGISTRAT T. L. BLUNDEN

DETAILS :

CHEFS D'ACUSATION : Complicité directe, etc., MEURTRE

DATE :

MARS 1978

VICTIME :

HOOSEN MIA HAFFEJEE

TEMOINS:

1) RAPPORT D'ENQUETE

2) M. D. H. BIGGS

3) M. THEO G. LORENTZ

(Voir plus haut, cas "B")

CAS No XB

ACCUSE: MAGISTRAT X. ODENDAAL

DETAILS :

CHEFS D'ACCUSATION : Complicité directe, etc., MEURTRE

DATE :

13.12.1977 au 7.2.1978

VICTIME:

BAYEMPINI MZIZI

TEMOIN:

RAPPORT D'ENQUETE

(Voir plus haut, cas "B")

CAS No XC

ACCUSE : MACISTRAT A. J. SWART

DETAILS :

CHEFS D'ACCUSATION : Complicité directe, etc., MEURTRE

DATE:

17.1.1977 à JUILLET 1977

VICTIME:

FRANK MAPETLA MOHAPI

TEMOINS :

1) RAPPORT D'ENQUETE

2) M. ALLARDICE

3) Dr MAMPHELE RAMPHELE

4) Mile THENJIWE MTINTSO

(Voir plus haut, cas "F")

CAS No XD

ACCUSE: MAGISTRAT J. A. COETZEE

DETAILS :

CHEFS D'ACCUSATION : Complicité directe, etc., MEURTRE

PREMIER CHEF:

DATE:

MAI 1977

VICTIME:

GEORGE BOTHA

TEMOINS :

1) RAPPORT D'ENQUETE

2) Dr G. J. KNOEBEL

DEUXIEME CHEF :

DATE :

OCTOBRE 1978

VICTIME:

LUNGILE TABALAZA

TEMOINS:

1) RAPPORT D'ENQUETE

2) Dr. LEENDERT VON IEPERIN

(Voir plus haut, cas "F")

CAS No XE

ACCUSE: MAGISTRAT W. DE WAAL LUBBE

DETAILS :

CHEFS D'ACCUSATION : Complicité directe, etc., TORTURE

DATE:

10.7.1978

VICTIME: LUNGILE TABALAZA

TEMOIN:

RAPPORT D'ENQUETE

(Voir plus haut, cas "F")

CAS No XF

ACCUSE: MAGISTRAT MARTHINUS PRINS

DETAILS:

CHEFS D'ACCUSATION : Complicité directe, etc., MEURTRE

DATE :

NOVEMBRE/DECEMBRE 1977

VICTIME :

STEPHEN GANTU BIKO

TEMOIN:

RAPPORT D'ENQUETE

(Voir plus haut, cas "F")

CAS No XG

ACCUSE: MAGISTRAT W. P. DORMEHL

DETAILS :

CHEFS D'ACCUSATION :

PREMIER CHEF: DATE: 16.2.1977

VICTIME: MATTHEWS MARWALE MABELANE

TEMOIN: RAPPORT D'ENQUETE

DEUXIEME CHEF: DATE: JUILLET 1977

VICTIME: MAFIKE EIMON MALELE

TEMOINS: 1) RAPPORT D'ENQUETE

2) Dr N. J. SCHEEPER

3) Dr D. E. ROSENBERG

TROISIEME CHEF: DATE: NOVEMBRE 1977

VICTIME: BHEKINDOLA JAMES NTOMBELA

TEMOINS: 1) RAPPORT D'ENQUETE

2) MNUEZELI THUSI

(Voir plus haut, cas "H" et "L")

CAS No XH

ACCUSE: MAGISTRAT J. C. MARITZ

DETAILS:

CHEFS D'ACCUSATION : Complicité directe, etc., MEURTRE

DATE :

SEPTEMBRE 1977

VICTIME:

NABOATH MZIKAYISE NTSHUNTSHA

TEMOINS :

1) RAPPORT D'ENQUETE

2) Pr J. J. F. van JAARSVELD

(Voir plus haut, cas "H")

CAS No XJ

ACCUSE : MAGISTRAT P. L. MAY

DETAILS :

CHEFS D'ACCUSATION : Complicité directe, etc., MEURTRE

DATE:

11.11.1976 au 25.6.1977

VICTIME :

LUKE STORY MAZWEMBE

TEMOINS:

- 1) RAPPORT D'ENQUETE
- 2) Dr G. J. KNOEBEL

(Voir plus haut, cas "J")

CAS No XK

ACCUSE: MAGISTRAT J. H. BOOYSEN

DETAILS :

CHEFS D'ACCUSATION : Complicité directe, etc., MEURTRE

DATE:

AOUT 1977

VICTIME: PHAKAMILE HARRY MABIJA

TEMOINS:

- 1) RAPPORT D'ENQUETE
- 2) Mme DORA MABIJA
- 3) Mile SYLVIA MABIJA

(Voir plus haut, cas "K")

CAS No XL

ACCUSE: MAGISTRAT J. van REENEN

DETAILS :

CHEFS D'ACCUSATION : Complicité directe, etc., MEURTRE

DATE:

AOUT 1978

VICTIME:

PHINEAS MTHEMBU

TEMOINS:

- 1) RAPPORT D'ENQUETE
- 2) ENOCH RASEFATE

(Voir plus haut, cas "M")

CAS No XM

ACCUSE: MAGISTRAT D. F. SMITH

DETAILS:

CHEFS D'ACCUSATION : Complicité directe, etc., TORTURE

DATE:

VICTIME:

NORMAN JACOBS

TEMOIN:

LA VICTIME